FORVIS MAZARS
Commissaires aux comptes
Membre de la compagnie régionale
de Versailles et du Centre

45 rue Kléber
92300 Levallois-Perret

BDO PARIS
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale
de Paris

43-47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Claranova SE

Exercice clos le 30 juin 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

FORVIS MAZARS
Commissaires aux comptes
Membre de la compagnie régionale
de Versailles et du Centre

45 rue Kléber
92300 Levallois-Perret

BDO PARIS
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale
de Paris

43-47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Claranova SE

Exercice clos le 30 juin 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Claranova,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Claranova relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er juillet 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des écarts d'acquisition

Risque identifié	Notre réponse
Au 30 juin 2025, les écarts d'acquisition s'élèvent à M€ 80. La note 16 « Ecarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés présente les méthodes d'évaluation des écarts d'acquisition, et indique que les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation réalisé tous les ans et chaque fois qu'il y a un indice que l'unité génératrice de trésorerie a perdu de la valeur. De plus, la valeur recouvrable des écarts d'acquisition est appréciée sur la base d'une part importante de jugement et d'hypothèses portant notamment sur : ► les flux de trésorerie futurs ; ► les taux d'actualisation et de croissance à long terme retenus pour les projections de ces flux. Une variation dans ces hypothèses pouvant modifier la valeur recouvrable des écarts d'acquisition, et compte tenu de leur importance dans les comptes consolidés, nous avons considéré que l'évaluation de l'écart d'acquisition constituait un point clé de l'audit.	Nous avons obtenu de la direction le test de dépréciation du pôle Avanquest. Avec l'aide de nos experts en évaluation intégrés dans l'équipe d'audit, nous avons pris connaissance des hypothèses retenues et avons focalisé nos travaux sur les éléments suivants : ► les hypothèses clés utilisées pour la détermination des flux de trésorerie et des taux de croissance à long terme de ces flux : nous avons apprécié la cohérence des hypothèses au regard des performances historiques de votre groupe et des budgets d'exploitation arrêtés par la direction pour l'exercice à venir, intégrant des prévisions de croissance pour les années ultérieures ; ► les taux d'actualisation : nous avons apprécié la pertinence des taux retenus par rapport à des références de marché ; ► les analyses de sensibilité effectuées par la direction : nous avons examiné les calculs de sensibilité effectués par la direction pour apprécier si une variation des hypothèses pourrait amener à comptabiliser une dépréciation significative des écarts d'acquisition. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe aux comptes consolidés sur le sujet.

Caractère recouvrable des impôts différés actifs

Risque identifié	Notre réponse

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

Au 30 juin 2025, des impôts différés actifs ont été reconnus au bilan pour une valeur nette comptable de M€ 2,7.

Ces actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsqu'il apparaît probable que votre groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. Votre groupe établit des projections de résultats fiscaux, sur la base de plans d'affaires établis par la direction sur un horizon de cinq ans, comme précisé dans la partie « Impôts différés » de la note 14 « Impôt sur le résultat » de l'annexe aux comptes consolidés.

La correcte évaluation de ces actifs d'impôts différés dépend de la capacité des entités de votre groupe à atteindre les prévisions de résultats fiscaux déterminées par la direction.

Nous avons considéré le caractère recouvrable des impôts différés actifs comme un point clé de l'audit compte tenu (i) de l'importance des jugements de la direction dans la détermination des hypothèses de croissance et (ii) de leur sensibilité au regard de la capacité des entités juridiques concernées à utiliser ces actifs d'impôts différés dans un délai raisonnable.

Nous avons apprécié la capacité de votre groupe à bénéficier d'allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des actifs d'impôts différés.

Nos procédures se sont fondées sur les prévisions de profits taxables des filiales concernées de votre groupe sous-tendant la comptabilisation et l'évaluation des impôts différés actifs et ont consisté à :

- analyser le caractère approprié du modèle et des hypothèses utilisées au regard des règles fiscales locales applicables et des réformes fiscales locales ;
- rapprocher les prévisions utilisées par la direction pour l'évaluation du caractère recouvrable des impôts différés avec celles utilisées pour l'appréciation de la valeur des écarts d'acquisitions ;
- analyser les consommations historiques des déficits reportables et les atteintes des précédents budgets.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe aux comptes consolidés sur le sujet.

Traitement comptable de la cession de PlanetArt

Risque identifié	Notre réponse
Au 30 juin 2025, la cession du pôle PlanetArt a conduit à sa déconsolidation et au reclassement de l'ensemble de son résultat en « Résultat net des activités abandonnées », conformément aux dispositions d'IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ». Le prix de cession a été fixé à 169,5 millions de dollars (soit environ 148 millions d'euros). Claranova a ainsi perçu 82,6 % du prix de cession pour un montant de 140 millions de dollars en numéraire et le solde de 29,5 millions de dollars (ou 17,4 %) a été réinvesti par les dirigeants de PlanetArt, conformément aux droits dont ils disposent. Le résultat net des activités abandonnées lié au pôle PlanetArt s'élève à 102,4 M€. Le produit de cette cession a été affecté au désendettement du Groupe et plus précisément au remboursement d'une part significative (à hauteur d'environ 100 millions d'euros) de la dette Cheyne Capital en date du 30 juin 2025. Le Groupe a par ailleurs décidé de rembourser en totalité la dette du pool SaarLB le 30 juin 2025 pour un total de 5,7 millions d'euros. Cette opération et son traitement comptable sont présentés en détail dans les notes 1.2 « Cession de PlanetArt » et 32 « Classement IFRS 5 » de l'annexe aux états financiers consolidés.	Nous avons intégré à notre équipe des spécialistes en normes IFRS afin, notamment, d'examiner la conformité des modalités de comptabilisation de cette opération avec les normes IFRS en vigueur, en particulier les normes IFRS 9 « Instruments financiers », IFRS 10 « Etats financiers consolidés » et IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions ». Nos travaux ont principalement consisté à : ► Obtenir et apprécier la correcte traduction comptable des principaux documents juridiques (contrat de cession en particulier) et analyses effectuées par la société ou ses conseils relatives à cette opération. ► Apprécier le respect du traitement comptable retenu pour comptabiliser cette opération au regard des critères posés par les normes précitées, notamment s'agissant de l'extinction partielle de la dette envers Cheyne Capital et totale de la dette envers le pool SaarLB au 30 juin 2025 ; et de la part du prix de cession attribuée aux dirigeants de PlanetArt ; ► Apprécier le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe aux comptes consolidés, en particulier celles relatives aux impacts financiers.

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

Compte tenu de la complexité de l'opération, de son caractère significatif et du degré de jugement requis de la direction, nous considérons que le traitement comptable de la cession de PlanetArt constitue un point clé de notre audit.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Claranova par votre assemblée générale du 30 novembre 2022 pour le cabinet FORVIS MAZARS et du 4 décembre 2024 pour le cabinet BDO Paris.

Au 30 juin 2025, le cabinet FORVIS MAZARS était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 30octobre 2025

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS	BDO Paris
Bruno Pouget	Eric Picarle

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

2

États financiers consolidés

2.1 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL 24

2.2 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE 25

2.3 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS 26

2.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS 28

2.5 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS 29

2.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 67

2.7 DONNÉES FINANCIÈRES COMPLÉMENTAIRES : INFORMATION PRO FORMA NON AUDITÉE RELATIVE À LA CESSION DE PLANETART 72

- 2.7.1 Introduction 72
- 2.7.2 Cession de PlanetArt 72
- 2.7.3 Informations Financières Pro Forma Non Auditées 73
- 2.7.4 Base de préparation 73
- 2.7.5 Notes explicatives 73

2.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA RELATIVES À L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025 75

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

2.1 État du résultat global

(en millions d'euros)	Notes	2024-2025	2023-2024 (retraité)	2023-2024 (publié)
Chiffre d'affaires net	**Note 6**	**118,0**	**121,9**	**495,7**
Matières premières et achats de marchandises	Note 7	(1,3)	(3,1)	(135,7)
Autres achats et charges externes	Note 8	(57,0)	(58,6)	(218,5)
Impôts, taxes et versements assimilés		(0,5)	(0,0)	(0,5)
Charges de personnel	Note 9	(19,9)	(20,0)	(71,5)
Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises		(5,3)	(4,6)	(12,4)
Autres charges et produits opérationnels courants	Note 10	(13,2)	(13,2)	(18,5)
Résultat opérationnel courant		**20,8**	**22,4**	**38,5**
Autres charges et produits opérationnels	Note 11	(6,3)	(5,1)	(7,7)
Résultat opérationnel		**14,4**	**17,3**	**30,9**
Coût de l'endettement financier net		(26,2)	(7,5)	(8,6)
Autres charges financières		(14,5)	(30,2)	(31,2)
Autres produits financiers		3,6	5,2	5,4
Résultat financier	**Note 13**	**(37,1)**	**(32,5)**	**(34,4)**
Charge d'impôts	Note 14	(4,9)	(6,6)	(8,3)
Quote-part de résultat des entreprises associées		-		-
Résultat net des activités poursuivies		**(27,5)**	**(21,7)**	
Résultat net des activités poursuivies part des intérêts non contrôlant				
Résultat net des activités abandonnées	**Note 32**	**100,9**	**9,9**	**-**
Résultat net des activités abandonnées part des intérêts non contrôlant		(0,3)	(0,7)	
Résultat net		**73,3**	**(11,9)**	**(11,9)**
Part des propriétaires de la société mère		73,7	(11,2)	(11,2)
Part des intérêts ne conférant pas le contrôle		(0,3)	(0,7)	(0,7)
Résultat par action	**Note 15**			
Résultat net part du Groupe par action *(en euros)*		1,29	(0,20)	(0,20)
Résultat net part du Groupe par action après dilution potentielle *(en euros)*		1,27	(0,18)	(0,18)
Résultat net		**73,3**	**(11,9)**	**(11,9)**
Autres éléments du résultat global				
Éléments du résultat global non recyclable en résultat		**0,0**	**0,2**	**0,2**
Écarts actuariels sur engagements de retraites	Note 12	0,0	0,2	0,2
Eléments du résultat global recyclables en résultat		**(7,0)**	**(1,1)**	**(1,1)**
Différences de conversion sur activités à l'étranger		(7,0)	(1,1)	(1,1)
Total des autres éléments du résultat global		**(7,0)**	**(1,0)**	**(1,0)**
Résultat global		**66,3**	**(12,8)**	**(12,8)**
Part des propriétaires de la société mère		66,6	(12,2)	(12,2)
Part des intérêts ne conférant pas le contrôle		(0,2)	(0,7)	(0,7)

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

2.2 État de la situation financière

(en millions d'euros)	Notes	30/06/2025	30/06/2024
Écarts d'acquisition	Note 16	80,0	96,1
Immobilisations incorporelles	Note 17	11,5	21,1
Immobilisations corporelles	Note 18	0,13	4,4
Droit d'utilisation	Note 19	2,0	12,3
Actifs financiers		0,9	1,1
Autres créances non courantes	Note 22	-	-
Actifs d'impôts différés	Note 14	2,7	10,9
Actif non courant		**97,3**	**145,9**
Actifs financiers à moins d'un an	Note 23	14,9	0,2
Stocks et en cours	Note 20	1,3	15,7
Clients et comptes rattachés	Note 21	8,7	12,0
Actifs d'impôts exigibles	Note 14	0,5	5,8
Autres créances courantes	Note 22	4,6	12,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 24	5,6	36,8
Actif courant		**35,5**	**82,6**
Actifs détenus en vue de la vente		3,3	-
TOTAL ACTIF		**136,1**	**228,4**

(en millions d'euros)	Notes	30/06/2025	30/06/2024
Capital social	Note 25	57,2	57,2
Prime d'émission et réserves consolidées		(89,8)	(55,9)
Résultat net part du Groupe		73,7	(11,2)
Capitaux propres part des propriétaires de la société mère		**41,1**	**(9,9)**
Intérêts ne conférant pas le contrôle		(1,3)	2,2
Total des capitaux propres		**39,8**	**(7,7)**
Dettes locatives non courantes	Note 19	0,9	8,0
Dettes financières non courantes	Note 27	44,4	114,2
Passifs d'impôts différés	Note 14	1,0	1,2
Provisions non courantes	Note 26	0,5	1,6
Autres passifs non courants	Note 28	2,6	0,7
Total passif non courant		**49,4**	**125,8**
Provisions courantes	Note 26	0,3	0,5
Dettes locatives courantes	Note 19	1,4	4,8
Dettes financières courantes	Note 27	3,4	24,6
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Note 30	20,1	48,9
Passifs d'impôts exigibles	Note 14	2,0	2,4
Autres passifs courants	Note 29	14,1	29,1
Passif courant		**41,4**	**110,4**
Passifs détenus en vue de la vente		5,5	-
TOTAL PASSIF		**136,1**	**228,4**

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

2.3 Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Notes	06/2025 (12 mois)	06/2024 (12 mois retraité)	06/2024 (12 mois publié)
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	NOTE 33.1			
Résultat net de l'ensemble consolidé		73,3	(11,9)	(11,9)
Résultat net des activités poursuivies		(27,5)	(21,7)	
Résultat net des activités abandonnées		100,9	9,9	
Quote-part dans le résultat des entreprises associées				
Élimination des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation :				
• Amortissements et provisions nets (hors provisions courantes)	Notes 17, 18 et 27	4,0	4,3	12,1
• Paiements en actions (IFRS 2) et autres retraitements			0,1	0,5
• Coût de l'endettement financier net comptabilisé		26,2	7,5	8,6
• (Plus)/Moins-value de cession			(0,2)	(0,2)
• Charge d'impôts (y compris impôts différés) comptabilisée	Note 14	4,9	6,6	8,3
• Autres éléments	Note 33.1	10,3	23,3	24,4
• Eléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation des activités abandonnées		(85,9)	12,2	
Capacité d'autofinancement		**32,8**	**41,9**	**41,9**
Variation du besoin en fonds de roulement		0,4	1,9	8,0
Impôts payés	Note 14	(4,0)	(6,2)	(10,0)
Intérêts financiers nets payés		0,0	(0,3)	(0,2)
Variation du besoin en fonds de roulement, impôts et intérêts nets payés liés aux activités abandonnées		(5,7)	2,3	
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		**23,5**	**39,7**	**39,7**
Dont Flux de trésorerie provenant de l'exploitation des activités poursuivies		14,3	15,3	
Dont Flux de trésorerie provenant de l'exploitation des activités abandonnées		9,2	24,3	
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	NOTE 33.2			
Acquisitions immobilisations incorporelles	Note 17	(2,7)	(3,1)	(3,8)
Acquisitions immobilisations corporelles	Note 18	(0,1)	(0,1)	(1,4)
Cessions immobilisations corporelles et incorporelles		0,1	0,3	0,2
Acquisitions d'actifs financiers	Note 33	(0,7)	(0,2)	(0,2)
Cessions d'actifs financiers		0,1	0,0	0,0
Incidence des variations de périmètre		93,8	0,0	(0,0)
Opérations d'investissement des activités abandonnées		(2,4)	(2,0)	
Flux de trésorerie net lié à l'investissement		**88,1**	**(5,1)**	**(5,1)**
Dont Flux de trésorerie net lié à l'investissement des activités poursuivies		90,5	(3,1)	
Dont Flux de trésorerie net lié à l'investissement des activités abandonnées		(2,4)	(2,0)	

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

(en millions d'euros)	Notes	06/2025 (12 mois)	06/2024 (12 mois retraité)	06/2024 (12 mois publié)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	NOTE 33.3			
Augmentation de capital			7,1	2,0
Transactions avec les intérêts non contrôlants		(13,9)	(5,1)	(5,1)
Rachat d'actions propres		(0,1)	(0,1)	(0,1)
Encaissements liés aux emprunts		18,6	51,0	59,7
Décaissements liés aux emprunts		(130,7)	(112,3)	(121,1)
Opération de financement des activités abandonnée		(16,2)	(5,3)	
Flux de trésorerie net lié au financement		**(142,3)**	**(64,7)**	**(64,7)**
Dont Flux de trésorerie net lié au financement des activités poursuivies		(126,1)	(59,4)	
Dont Flux de trésorerie net lié au financement des activités abandonnées		(16,2)	(5,3)	
Incidence des variations monétaires sur la trésorerie des activités poursuivies		(8,8)	(1,1)	
Incidence des variations monétaires sur la trésorerie (24,2)des activités abandonnées		(21,9)	(29,1)	-
Variation de trésorerie		***(30,7)***	***(30,2)***	***(30,2)***
Trésorerie à l'ouverture		36,7	66,6	66,6
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie nets des activités poursuivies		15,4	16,5	
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie nets des activités abandonnées		21,3	50,2	
Variation de taux de change sur la trésorerie		0,3	0,3	0,3
Trésorerie à la clôture		6,3	36,7	36,7
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie nets des activités poursuivies		5,6	15,4	
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie nets des activités abandonnées		0,7	21,3	

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

2.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Capital	Prime d'émission	Réserves de conversion	Réserves consolidées	Résultat	Part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Total
Au 30 juin 2023	**46,0**	**158,9**	**1,9**	**(215,3)**	**(10,6)**	**(19,3)**	**2,9**	**(16,4)**
Écarts actuariels sur engagements de retraites				0,2		0,2		0,2
Écarts de conversion			(1,2)			(1,2)		(1,2)
Autres éléments du résultat global			**(1,2)**	**0,2**	**-**	**(1,0)**	**-**	**(1,0)**
Résultat de l'exercice					(11,2)	(11,2)	(0,7)	(11,9)
Résultat global			**(1,2)**	**0,2**	**(11,2)**	**(12,2)**	**(0,7)**	**(12,8)**
Actions propres				(0,1)		(0,1)		(0,1)
Augmentation de capital	11,2	5,9				17,0		17,0
Affectation du résultat en réserves				(10,6)	10,6			0,0
Paiement fondé sur des actions				0,2		0,2	0,1	0,2
Transaction entre actionnaires				4,4		4,4	(0,1)	4,3
Au 30 juin 2024	**57,2**	**164,8**	**0,7**	**(221,2)**	**(11,2)**	**(9,9)**	**2,2**	**(7,7)**
Écarts actuariels sur engagements de retraites				0,		0,0		0,0
Écarts de conversion			(7,0)	(0,0)		(7,0)	0,0	(7,0)
Autres éléments du résultat global			**(7,0)**	**(0,0)**	**0,00**	**(7,0)**	**0,0**	**(7,0)**
Résultat de l'exercice					73,7	73,7	(0,3)	73,3
Résultat global			**(7,0)**	**(0,0)**	**73,7**	**66,7**	**(0,3)**	**66,3**
Actions propres				(0,6)		(0,6)		(0,6)
Augmentation de capital						0,00		0,00
Affectation du résultat en réserves				(11,2)	11,2	0,00		0,00
Paiement fondé sur des actions				0,1		0,1	0,0	0,1
Transaction entre actionnaires [1]				(15,3)		(15,3)	(3,2)	(18,5)
AU 30 JUIN 2025	**57,2**	**164,8**	**(6,4)**	**(248,1)**	**73,7**	**41,2**	**(1,3)**	**39,8**

(1) Variation liée au rachat des minoritaires de PlanetArt via l'acquisition de la SCEP (cf. note 1 du présent chapitre).

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

2.5 Annexe aux comptes consolidés

Note 1 Faits marquants de l'exercice 30
Note 2 Règles et méthodes comptables 32
Note 3 Périmètre de consolidation au 30 juin 2025 et intérêts minoritaires 33
Note 4 Principaux jugements et estimations retenus pour l'arrêté annuel 36
Note 5 Secteurs opérationnels 37

Notes sur le compte de résultat 38

Note 6 Chiffre d'affaires 38
Note 7 Matières premières et achats de marchandises 40
Note 8 Autres achats et charges externes 40
Note 9 Charges de personnel 40
Note 10 Autres produits et charges opérationnels courants 40
Note 11 Autres produits et charges opérationnels 41
Note 12 Indemnités de départ à la retraite 41
Note 13 Résultat financier 41
Note 14 Impôt sur le résultat 41
Note 15 Résultat par action 43

Compléments d'informations relatifs à l'actif du bilan 43

Note 16 Écarts d'acquisition 44
Note 17 Immobilisations incorporelles 44
Note 18 Immobilisations corporelles 46
Note 19 Contrats de location 46
Note 20 Stocks et en cours 49
Note 21 Clients et comptes rattachés 49
Note 22 Autres créances courantes et non courantes 49
Note 23 Actifs financiers à moins d'un an 50
Note 24 Trésorerie et équivalents de trésorerie 50

Compléments d'information relatifs au passif du bilan 50

Note 25 Capitaux propres 50
Note 26 Provisions courantes et non courantes 55
Note 27 Dettes financières courantes et non courantes 55
Note 28 Autres passifs non courants 59
Note 29 Autres passifs courants 59
Note 30 Dettes fournisseurs et comptes rattachés 59
Note 31 Synthèse des actifs et passifs financiers et opérationnels 59
Note 32 Classement IFRS 5 60

Complément d'informations relatif au tableau des flux de trésorerie 62

Note 33 Commentaires sur le tableau des flux de trésorerie 62

Autres informations 64

Note 34 Engagements hors bilan 64
Note 35 Événements postérieurs à la clôture 65
Note 36 Autres informations 65

Les titres de la société Claranova SE sont cotés sur le marché Euronext Paris, Compartiment C.

Les présents états financiers 2024-2025 sont établis au 30 juin 2025 et couvrent la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 28 octobre 2025.

Les données sont présentées en millions d'euros, avec une décimale. Les arrondis au dixième de million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

Note 1 Faits marquants de l'exercice

1.1 Achat de la Société Commune Européenne de Participation (SCEP)

Le 8 novembre 2024, Claranova a procédé à l'acquisition, *via* sa filiale PlanetArt Holdings Inc., de la Société Commune Européenne de Participation (SCEP). Cette opération a ainsi permis de racheter la totalité des actions de Class C de PlanetArt LLC, soit 4,68 %, détenues par la SCEP et de fait de détenir 100 % de PlanetArt LLC.

Le rachat de la SCEP s'est fait pour un total de 18,5 millions d'euros. Ce montant est réglé en trois tranches : (i) paiement initial le 8 novembre 2024 pour un montant de 13,9 millions d'euros, (ii) 2e tranche le 15 décembre 2025 pour un montant de 2,3 millions d'euros et (iii) 3e tranche le 3 juillet 2026 pour un montant de 2,3 millions d'euros. Dans l'hypothèse d'une cession de PlanetArt avant le 30 juin 2026 pour une valeur excédant 275 millions de dollars, Claranova s'était engagé à payer un complément de prix d'un montant de 2,3 millions d'euros.

Claranova détenant déjà le contrôle de PlanetArt LLC avant l'opération (95 % de pourcentage de contrôle), cette acquisition de la SCEP est qualifiée de transaction entre actionnaires. L'impact de (18,5) millions d'euros sur l'exercice 2024-2025 est ainsi intégralement comptabilisé en capitaux propres.

Le financement de cette opération a été réalisé *via* un prêt de 20 millions d'euros souscrit par Claranova Development SARL auprès de Cheyne Capital, aux mêmes conditions (taux, garanties, cas d'exigibilité anticipé, covenants à respecter) que le financement de 108 millions d'euros mis en place en avril 2024, lors du refinancement de la dette du Groupe (cf. URD 2023-2024, chapitre 2, note 1) et sur la durée résiduelle de ce dernier, soit avec un remboursement *in fine* au 4 avril 2028. Un nantissement des titres de la SCEP, désormais détenus par PlanetArt Holdings Inc., a également été accordé.

Ce financement a été mobilisé en deux tranches : 15 millions d'euros le jour de l'opération le 8 novembre 2024 et 5 millions d'euros le 9 décembre 2024.

À la suite de cette opération, un différend est né avec les dirigeants de PlanetArt quant au processus d'acquisition de la SCEP. Le 17 janvier 2025, un jugement dit « Status Quo Order » a été prononcé par la *Court of Chancery* de l'État du Delaware dans l'attente d'un jugement sur le fond. Le 20 février 2025, un accord a été conclu entre la Société et les dirigeants de PlanetArt afin de suspendre le différend en cours, le temps de la réalisation du projet de cession de PlanetArt. Les parties ont mis fin à ce différend au moment de la réalisation effective de la cession des titres de PlanetArt Holdings Inc. intervenue le 30 juin 2025 (cf. note 1.2 ci-après).

Dans le cadre de cette cession, un avenant au contrat d'achat de la SCEP a été signé afin, notamment, d'acter le non-paiement du complément de prix prévu en cas de cession de PlanetArt. Il a également été convenu du paiement anticipé de la première échéance du complément de prix de 2,3 millions d'euros le 2 juillet 2025 au lieu du 15 décembre 2025. La seconde échéance du complément de prix de 2,3 millions d'euros reste due le 3 juillet 2026.

1.2 Cession de PlanetArt

Processus de décision

Au terme d'un processus de vente concurrentiel, Claranova et les dirigeants de PlanetArt sont entrés en négociations exclusives avec General Atlantic, considérant son offre comme la mieux-disante en termes de prix et de conditions financières, opérationnelles et commerciales pour le Groupe.

Conformément aux recommandations de l'AMF et aux pratiques de marché, afin d'accompagner ce processus de cession en toute transparence, et s'assurer de l'absence de conflit d'intérêts, le Conseil d'administration de Claranova a mis en place un Comité stratégique ad hoc, composé de trois administrateurs indépendants, chargé notamment d'aider le Conseil d'administration pour l'examen de l'opération, en particulier au regard des termes et conditions financiers. Ce Comité stratégique ad hoc a sollicité l'opinion d'un expert indépendant, le cabinet d'audit Crowe HAF, chargé d'examiner les conditions de l'offre.

L'expert indépendant, après avoir examiné en détail les termes et conditions de l'opération, a notamment conclu que, du point de vue de la décision stratégique prise par Claranova et de sa capitalisation boursière avant l'annonce des discussions initiées, le prix proposé par General Atlantic apparaissait équitable pour Claranova et ses actionnaires.

Fort des conclusions de ce rapport et des autres éléments relatifs à l'opération, le Comité stratégique ad hoc a émis une recommandation favorable auprès du Conseil d'administration concernant la cession de la division PlanetArt au fonds Atlantic Park de General Atlantic Credit et au management de PlanetArt. Ainsi, le Conseil d'administration a, sur la recommandation du Comité stratégique ad hoc, émis un avis favorable sur le projet de cession et décidé, dans le même temps, de procéder à la convocation d'une Assemblée Générale des actionnaires le 27 juin 2025 à l'effet d'émettre un avis consultatif sur ce projet de cession, conformément à la position-recommandation 2015-05 de l'AMF. La résolution relative à la cession de PlanetArt au fonds Atlantic Park de General Atlantic Credit et à l'équipe de direction de PlanetArt, a été approuvée à plus de 99 % lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2025.

Prix de cession

L'opération concerne la cession de l'ensemble des titres de PlanetArt Holdings Inc., qui contrôle elle-même la division PlanetArt, détenus par Claranova Development SARL (filiale à 100 % de Claranova SE). Le prix de cession a été fixé à 169,5 millions de dollars (soit environ 148 millions d'euros au cours de change du 30 juin 2025). Claranova a ainsi perçu 82,6 % du prix de cession pour un montant de 140 millions de dollars en numéraire et le solde de 29,5 millions de dollars (ou 17,4 %) a été réinvesti par les dirigeants de PlanetArt, conformément aux droits dont ils disposent.

Aux termes de l'accord conclu entre les parties le 30 juin 2025, il a été convenu qu'une partie du prix de cession, d'un montant total de 12,1 millions de dollars, serait conservée par l'acquéreur à la date de réalisation et pendant une période d'un an à compter de cette date, à titre de garantie concernant certains passifs éventuels. Ce montant serait ensuite versé à hauteur de 10 millions de dollars à Claranova Development et de 2,1 millions de dollars à l'équipe de direction de PlanetArt. Claranova estime être en mesure de pouvoir récupérer la totalité de ces 10 millions de dollars d'ici un an.

Il a par ailleurs été convenu de l'abandon de la créance de 23,5 millions d'euros pour laquelle Claranova été garante entre PlanetArt Ltd. et PlanetArt Holdings Inc. Il a aussi été convenu que le complément de prix de la SCEP pour 4,6 millions d'euros soit transféré de PlanetArt Holdings Inc. vers Claranova Development et que Claranova Development

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

souscrive à une augmentation de capital de PlanetArt Holdings Inc. pour 1,9 millions d'euros. Il a également été conclu qu'un acompte d'impôts de 1,7 million de dollars sera remboursé à Claranova d'ici la fin d'année calendaire 2025.

Ainsi, le prix de cession pour Claranova, à la finalisation de l'opération, est de 141,7 millions de dollars (soit environ 120,9 millions d'euros). La plus-value de cession hors recyclage des écarts de conversion s'élève à 101,6 millions d'euros.

Affectation du produit de la vente

Le produit de cette cession a été affecté au désendettement du Groupe et plus précisément au remboursement d'une part significative de la dette Cheyne Capital en date du 30 juin 2025. Le Groupe rappelle que le financement Cheyne Capital, signé le 1er avril 2024, prévoyait deux ans d'intérêts garantis. Ainsi, il était redevable du montant des intérêts jusqu'au 1er avril 2026, assimilable à une pénalité, quoiqu'il advienne. Afin d'optimiser sa trésorerie, le Groupe a décidé d'affecter environ 100 millions d'euros au remboursement de la dette Cheyne. Ce remboursement anticipé comprend le nominal du prêt pour 87,5 millions d'euros, la pénalité contractuelle pour 8,4 millions d'euros et les intérêts de la période écoulée normalement dus pour 3,7 millions d'euros. Au terme de l'opération, cette dette a ainsi été réduite à 45 millions d'euros de nominal.

Le Groupe a par ailleurs décidé de rembourser en totalité la dette du pool SaarLB le 30 juin 2025 pour un total de 5,7 millions d'euros y compris 0,2 million d'euros d'intérêts au titre de l'échéance de 2,5 millions d'euros normalement due le 2 juillet 2025.

Ces remboursements se traduisent aussi par la comptabilisation d'une charge au titre de l'amortissement accéléré des frais liés à ces dettes pour 7,6 millions d'euros.

Les conditions financières, les cas d'exigibilité anticipée et les garanties de la dette Cheyne restent les mêmes (cf. URD 2023-2024) à l'exception de sûretés additionnelles consenties (nantissement des actifs de Avanquest pdfforge GmbH) en substitution des entités PlanetArt. Les ratios financiers à respecter et testés trimestriellement, restent également les mêmes, à savoir, un ratio de dette nette (évolutif avec un ratio de 2,5 du 31/12/24 au 30/09/25 et de 2,25 jusqu'à l'échéance du prêt), un ratio de couverture des intérêts financiers (supérieur à 2) et un niveau minimum de trésorerie de 5 millions d'euros.

Claranova entend refinancer dès que possible, le reliquat de la dette Cheyne, d'un montant de 45 millions d'euros, afin de bénéficier de conditions d'emprunt conformes à son profil de risque rétabli.

Solde du produit de la vente

Déduction faite des différents frais payés en date de réalisation de l'opération, le solde du produit de la vente, reçu le 2 juillet 2025 sur les livres de Claranova, s'élève à 5,4 millions de dollars (ou 4,6 millions d'euros). À ce titre, une créance de 4,6 millions d'euros est comptabilisée dans les comptes consolidés du Groupe au 30 juin 2025.

1.3 Processus de cession de myDevices

Le Conseil d'Administration du 22 octobre 2024 a validé le principe d'une cession de sa filiale myDevices, détenue à 58 %. Dans le cadre de ses nouvelles orientations stratégiques, le Groupe a annoncé le 30 octobre 2024 vouloir se recentrer sur ses activités stratégiques et ainsi céder dans les meilleurs délais sa division myDevices. Le 5 novembre 2024, le Groupe a mandaté la banque d'affaires Canaccord Genuity.

Au 30 juin 2025, myDevices est ainsi classé en actif non courant détenu en vue de la vente et a été considéré en activité abandonnée (classement IFRS 5, note 32) et représente un actif net de (2,2) millions d'euros et un résultat net de (1,5) million d'euros.

1.4 Conversion des actions Avanquest Software SAS détenues par M. Éric Gareau en actions Claranova SE et diminution du contrat de liquidité Kepler

Afin d'aligner les intérêts de son Directeur Général, M. Éric Gareau, à ceux de ses actionnaires, le Conseil d'Administration a décidé de convertir les actions d'Avanquest Software SAS, détenues par M. Éric Gareau, en actions Claranova SE.

Le 24 décembre 2024, Claranova a procédé à l'échange de l'intégralité de ces actions (évaluées sur la base d'un rapport d'expert) en actions Claranova SE. Moyennant un paiement en numéraire à hauteur de 35 % de la valeur des actions détenues par M. Éric Gareau au sein d'Avanquest Software SAS (soit un montant de 386 862 euros) et une remise de 560 945 actions existantes Claranova SE pour le solde (calcul effectué sur la base d'un cours de l'action de 1,281 euro correspondant à la moyenne des cinq derniers jours de bourse en date du 18 décembre 2024, sans décote).

Les actions attribuées à M. Éric Gareau sont issues des actions auto-détenues pour 133 930 titres. La Société a en effet procédé à une réduction de moyens à concurrence de 427 015 titres du contrat de liquidité géré par Kepler Cheuvreux. Ce dispositif aura permis à la société de procéder à cette conversion d'actions sans avoir recours à une augmentation de capital. Cette conversion porte la part du capital de M. Éric Gareau à 1,25 % (franchissement du seuil statutaire de 1 %).

Au 30 juin 2025, les moyens suivants figurent sur le contrat de liquidité : 39 285 titres et 115 551 en espèces. La Société se réserve le droit de reconstituer cette ligne de liquidité à due concurrence des moyens qui lui ont été retirés.

1.5 Plan AGA 2025

Conformément au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire (résolution 20) du 4 décembre 2024, sur décision du Conseil d'Administration du 27 mars 2025, Claranova a procédé le 31 mars 2025 à l'attribution gratuite de 523 131 actions de Claranova S.E. à son Directeur Général et ses salariés (cf. note 25 du présent chapitre).

Au 30 juin 2025, une charge de 0,05 million d'euros a été comptabilisée.

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

1.6 Siège social de Claranova Development SARL et Claranova SE

Le siège social de Claranova Development SARL a été transféré au 22, rue Raymond Poincaré, L-2342 Luxembourg, le 5 mars 2025. Le 1er avril 2025, le siège social de Claranova SE a été transféré au Bâtiment Le 8, 8 place du marché, 92 200 Neuilly-sur-Seine.

1.7 Poursuites judiciaires engagées par M. Cesarini à l'encontre du Groupe

Comme indiqué dans le document d'enregistrement universel 2023-2024, à la suite de la décision de l'Assemblée Générale du 29 novembre 2023 ayant approuvé la révocation de son mandat d'administrateur, ainsi qu'aux décisions consécutives de révocation de l'ensemble de ses mandats sociaux au sein des filiales du Groupe, M. Pierre Cesarini a engagé des poursuites judiciaires à l'encontre des sociétés du Groupe en contestation de ces révocations.

En France, M. Pierre Cesarini a assigné la société Claranova devant le Tribunal de Nanterre le 26 juin 2024 et lui réclame 1 million d'euros, dont 100 000 euros pour révocation abusive de son mandat d'administrateur et 900 000 euros pour révocation abusive et sans juste motif de son mandat de Directeur Général.

Au Luxembourg, M. Pierre Cesarini a déposé une requête devant le Tribunal du Travail de et à Luxembourg à l'encontre de Claranova Development SARL et formulé des demandes pour un montant total d'environ 14 millions d'euros. Ce montant comprend notamment, 5 millions d'euros au titre des préjudices matériel et moral prétendument subis, 4 millions d'euros au titre de l'indemnité de départ contractuelle, 3 millions d'euros au titre de la police d'assurance, 1,2 million d'euros au titre des rémunérations fixes et variables non approuvées par l'Assemblée Générale pour les exercices 2022-2023 et 2023-2024, et environ 0,35 million d'euros au titre de l'indemnité légale de départ en se fondant sur les dispositions du Code du travail luxembourgeois. Le 16 janvier 2025, le Tribunal du Travail de et à Luxembourg s'est déclaré matériellement incompétent au motif qu'il n'avait pas été établi que M. Pierre Cesarini ait été salarié de la société Claranova Development SARL. Le Tribunal a également condamné M. Pierre Cesarini aux frais et dépens de l'instance. M. Pierre Cesarini a interjeté appel de ce jugement le 27 février 2025.

M. Pierre Cesarini a également pratiqué entre les mains de la Banque Internationale à Luxembourg, l'établissement bancaire de Claranova Development SARL, une saisie-arrêt au titre d'une partie des créances par lui alléguées devant le Tribunal du Travail de et à Luxembourg. Le 13 novembre 2024, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg a ordonné la mainlevée de la saisie-arrêt et condamné M. Pierre Cesarini aux frais et dépens de l'instance. M. Pierre Cesarini a interjeté appel de ce jugement

Le Groupe a pris acte de ces demandes, dont il rejette le principe et la qualification, et reste serein sur l'issue de ces procédures judiciaires.

Par ailleurs, Claranova rappelle que M. Pierre Cesarini a quitté le Groupe avant que les différentes conditions requises pour exercer sa faculté d'investissement au sein des filiales du Groupe ne soient satisfaites. En conséquence, le Groupe considère que les actions de préférence, souscrites par M. Pierre Cesarini dans le cadre de sa faculté d'investissement au sein des filiales du Groupe, susceptibles de lui accorder certains droits, n'ont en tout état de cause, plus lieu d'être et, conformément aux dispositions prévues, pourront lui être rachetées au prix de 1 euro. Dans ce cadre, M. Pierre Cesarini a initié, le 24 octobre 2024, une procédure de médiation auprès du Centre international d'ADR de la Chambre de Commerce Internationale, procédure à laquelle il a été mis fin le 19 décembre 2024. Le 26 février 2025, M. Pierre Cesarini a déposé une requête en arbitrage auprès de la Chambre de Commerce Internationale.

Au 30 juin 2025 et à la date de publication de ce Document, les procédures en cours se poursuivent selon leurs calendriers judiciaires respectifs et n'ont pas abouti à de nouvelles conclusions pouvant remettre en cause la position du Groupe.

1.8 Autres faits marquants

	Notes
Liquidation Emme Deutschland	3.1.1

Note 2 Règles et méthodes comptables

Les états financiers consolidés du groupe Claranova au 30 juin 2025 comprennent la société Claranova SE et ses filiales (l'ensemble désigné par le « Groupe ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint.

Claranova SE est une société européenne, cotée sur Euronext Paris, dont le siège social est situé au Bâtiment Le 8, 8 place du Marché 92200 Neuilly-sur-Seine, France. La durée de la Société s'étend jusqu'au 28/05/2083.

Conformément au règlement européen CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été établis selon les principes définis par l'IASB (*International Accounting Standards Board*), tels qu'adoptés par l'Union européenne. Les textes de ce référentiel normatif sont disponibles sur le portail Internet EUR-Lex de l'Union européenne à l'adresse suivante : http://eur-lex.europa.eu.

Le référentiel international comprend les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*), les normes IAS (*International Accounting Standards*), ainsi que leurs interprétations SIC (*Standard Interpretations Committee*) et IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*).

À la clôture de l'exercice, il n'existe pas de différence impactant le Groupe entre le référentiel utilisé et les normes adoptées par l'IASB dont l'application est obligatoire à l'exercice présenté.

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

Les principes comptables appliqués restent inchangés par rapport à ceux de l'exercice précédent, à l'exception de l'adoption des textes suivants, appliqués depuis le 1er juillet 2024 :

- Modifications d'IAS 7 et d'IFRS 7 : « Accords de financement de fournisseurs »
- Modifications d'IAS 1 : « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants »
- « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants – Report de la date d'entrée en vigueur »
- « Passifs non courants assortis de clauses restrictives »
- Modifications d'IFRS 16 : « Obligation locative découlant d'une cession-bail ».

Ces normes, amendements ou interprétations n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés clos au 30 juin 2025. Pour l'exercice 2024-2025, le Groupe n'a décidé l'application anticipée d'aucune autre norme, interprétation ou amendement.

Le détail des règles et méthodes comptables utilisées par le Groupe est intégré dans les notes correspondantes des annexes, sur fond coloré.

Les nouvelles normes, modifications et interprétations publiées par l'IASB mais qui ne sont pas encore appliquées par le Groupe sont les suivantes :

	Date d'entrée en vigueur obligatoire prévue par l'IASB	Texte adopté par l'Union européenne à date
Modifications d'IAS 21 « Absence de convertibilité »	01/01/2025	OUI
Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7 : « Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers »	01/01/2026	NON
Modifications d'IFRS 1, d'IFRS 7, d'IFRS 9, d'IFRS 10 et d'IAS 7 découlant des « Améliorations annuelles des Normes IFRS de comptabilité – Volume 11 »	01/01/2026	NON
Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7 : « Contrats référençant de l'électricité dépendant de facteurs naturels »	01/01/2026	NON
Norme IFRS 18 : « États financiers : Présentation et informations à fournir »	01/01/2027	NON
Norme IFRS 19 : « Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir »	01/01/2027	NON

Note 3 Périmètre de consolidation au 30 juin 2025 et intérêts minoritaires

3.1 Évolutions du périmètre de consolidation

Au-delà des évolutions mentionnées dans les notes 1.1 et 1.2 du présent chapitre (achat SCEP et cession de l'ensemble PlanetArt y compris la SCEP), l'évolution du périmètre de consolidation de l'exercice 2024-2025 est la suivante :

Liquidation Emme Deutschland GmbH

La société EMME Deutschland GmbH a été liquidée le 20 janvier 2025. La société n'avait pas eu d'activité lors des derniers exercices. Pas d'impact dans les comptes consolidés 2024-2025.

3.2 Périmètre de consolidation au 30 juin 2025

Toutes les entités comprises dans le périmètre de consolidation élaborent leurs comptes annuels au 30 juin de chaque année. Les filiales sont consolidées à partir du moment où le Groupe en prend le contrôle et jusqu'à la date à laquelle ce contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe.

Les états financiers consolidés reflètent la situation comptable de la Société et de ses filiales ainsi que les intérêts du Groupe dans les éventuelles entreprises associées et coentreprises.

Les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce uniquement une influence notable (entreprises associées) sont consolidées par mise en équivalence.

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

La liste complète des sociétés intégrées au périmètre de consolidation au 30 juin 2025 et les méthodes y afférentes sont fournies ci-dessous :

Société	Pays	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêts	Méthode d'intégration
Claranova SE Bâtiment Le 8, 8 place du Marché 92200 Neuilly-sur-Seine SIRET 329 764 625 00094	France			Société mère
Avanquest pdfforge GmbH Meßberg 4 20095 Hamburg	Allemagne	100 %	100 %	Intégration globale
Avanquest Poland sp. z o.o. Ul. Bitwy Warszawskiej 1920 R. nr7 02-366 Warszawa	Pologne	100 %	100 %	Intégration globale
Avanquest Software SAS Immeuble Adamas, 2, rue Berthelot CS 90142, 92414 Courbevoie Cedex	France	100 %	100 %	Intégration globale
Avanquest Ibérica SL Calle Peru 6, Edificios Twin Golf 28290 Las Matas, Madrid	Espagne	100 %	100 %	Intégration globale
Claranova Development SARL 22, rue Raymond Poincaré 2342 Luxembourg	Luxembourg	100 %	100 %	Intégration globale
Claranova Development Holding SARL 6, rue du Fort Bourbon 1249 Luxembourg	Luxembourg	100 %	100 %	Intégration globale
myDevices Inc. 7421 Laurel Canyon Blvd., Ste 1200, Unit 18 North Hollywood, CA 91605	États-Unis	58 %	58 %	Intégration globale
myDevices Europe SAS 7 bis, rue de Monceau 75008 Paris	France	100 %	58 %	Intégration globale
Avanquest North America LLC 23801 Calabasas Road, Suite 2005 Calabasas, CA 91302	États-Unis	100 %	100 %	Intégration globale
Avanquest Canada Management (6785719 Canada Inc.) 7075 Place Robert-Joncas, Suite 142 Montreal, QC H4M 2Z2	Canada	100 %	100 %	Intégration globale
Upclick Malta Holdings Ltd (C 46064) 48/4 Amery Street Sliema, SLM 1701	Malte	100 %	100 %	Intégration globale
Upclick Malta ltd (C 42231) 48/4 Amery Street Sliema, SLM 1701	Malte	100 %	100 %	Intégration globale
Avanquest Canada Holding Inc. (7104189 Canada Inc.) 7075 Place Robert-Joncas, Suite 142 Montreal, QC H4M 2Z2	Canada	100 %	100 %	Intégration globale
Avanquest Software (7270356 Canada Inc.) 7075 Place Robert-Joncas, Suite 142 Montreal, QC H4M 2Z2	Canada	100 %	100 %	Intégration globale
Simple Link Network Ltd (C 81177) 28 Triq Hal Dwieli Zebbug ZBG-3250	Malte	100 %	100 %	Intégration globale
UC Distribution LLC 2915 Ogletown Rd. #3783 Newark, DE 19713, USA	États-Unis	100 %	100 %	Intégration globale

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

3.3 Données sur les filiales et participations

Claranova Development SARL, Luxembourg, est une structure créée en janvier 2019 dédiée au développement international du Groupe. Cette société a notamment pour objet la recherche de financements, la prise de participations dans tout type de société et la gestion de ces participations, la création de sociétés, l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle, etc. Comme sur l'exercice précédent, cette entité a clôturé l'exercice avec un chiffre d'affaires nul. Le résultat net affiche un gain de 74,9 millions d'euros sur l'exercice contre une perte de 2,3 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Claranova Development Holding SARL, Luxembourg, est une structure créée en avril 2024 dans le cadre de la restructuration de la dette OCEANE. Elle n'a pas réalisé de chiffre d'affaires et présente un résultat net en perte de 0,03 million d'euros sur l'exercice contre une perte de 0,03 million d'euros sur l'exercice précédent.

Avanquest

Avanquest Software SAS, France, est l'entité française créée en date du 1er juin 2017 afin de porter l'activité Avanquest en Europe. Elle est contrôlée par Claranova SE, qui détient directement 100 % (moins 1 action détenue par Pierre Cesarini) de son capital sur une base entièrement diluée. Cette entité détient les titres des filiales du pôle Avanquest. La société a clôturé l'exercice avec un chiffre d'affaires de 9,7 millions d'euros, contre 14,6 millions d'euros lors de l'exercice précédent. Le résultat net affiche une perte de 13,4 millions d'euros, contre une perte de 6,9 millions d'euros lors de l'exercice précédent.

Avanquest North America LLC, États-Unis, résulte de la fusion de huit sociétés acquises ou créées aux États-Unis depuis 2000. Avanquest North America Inc. est basée en Californie et gère l'activité Avanquest aux États-Unis. Cette entité a clôturé l'exercice avec un chiffre d'affaires de 8,1 millions d'euros, contre 9 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Le résultat net affiche une perte de 5,3 millions d'euros, contre une perte de 1,4 million d'euros au titre de l'exercice précédent.

Avanquest pdfforge GmbH, Allemagne, anciennement Avanquest Deutschland GmbH, société renommée suite à l'acquisition de pdfforge GmbH, absorbée par Avanquest Deutschland GmbH, avec effet au 31 juillet 2022. La société, qui a transféré son siège de Munich vers Hambourg le 15 février 2024, regroupe les activités de distribution physique de logiciels en Allemagne. Cette entité a clôturé l'exercice avec un chiffre d'affaires de 6,8 millions d'euros, contre 6,5 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Le résultat net affiche un gain de 1,4 million d'euros, contre un gain de 0,9 millions au titre de l'exercice précédent.

EMME Deutschland GmbH, Allemagne, comme sur l'exercice précédent cette entité n'a pas eu d'activité sur l'exercice et a par ailleurs été liquidée.

Avanquest Iberica SL, Espagne, n'a pas eu d'activité sur l'exercice. L'entité n'a pas réalisé de résultat net contre une perte de 0,04 million d'euros au titre de l'exercice précédent.

Avanquest Poland sp. z o.o., Pologne, société acquise en juin 2022 afin de créer un emplacement sécurisé pour les partenaires ukrainiens d'Avanquest. Le résultat net est un gain de 0,8 million d'euros au titre de cet exercice contre une perte de 0,5 million d'euros au titre de l'exercice précédent.

Avanquest Canada Holding Inc. (7104189 Canada Inc.), Canada, détient les titres de la société Avanquest Software (7270356 Canada Inc.) et les titres de Avanquest Canada Management (6785719 Canada Inc.). Cette entité a clôturé l'exercice avec un chiffre d'affaires nul comme au titre de l'exercice précédent. Le résultat net est un gain de 0,3 million d'euros contre une perte de 0,5 million d'euros au titre de l'exercice précédent.

Avanquest Software (7270356 Canada Inc.), Canada, héberge les activités de gestion documentaire et applications PDF de SodaPDF. Cette entité a clôturé l'exercice avec un chiffre d'affaires de 91,1 millions d'euros contre 90,1 millions d'euros au titre de l'exercice précédent dans les comptes publiés. Le résultat net affiche un bénéfice de 11,8 millions d'euros contre un bénéfice de 18,9 millions d'euros au titre de l'exercice précédent dans les comptes publiés.

Avanquest Canada Management (6785719 Canada Inc.), Canada, détient les titres des sociétés UC Distribution LLC et Upclick Malta Holdings Ltd. Cette entité a clôturé l'exercice avec un chiffre d'affaires de 0,1 million d'euros contre 0,2 million d'euros au titre de l'exercice précédent. Le résultat net est une perte de 0,7 millions d'euros contre une perte de 2,3 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Upclick Malta Holdings Ltd, Malte, détient les titres des sociétés C.S. Support Network Ltd, Upclick Malta Ltd, UPC distribution Malta Ltd, Simple Link Network Ltd. Comme sur l'exercice précédent, cette entité n'a pas réalisé de chiffre d'affaires et a clôturé l'exercice avec un résultat net positif de 0,2 million d'euros contre un gain de 0,1 million d'euros au titre de l'exercice précédent.

Simple Link Network Ltd, Malte. Cette entité a clôturé l'exercice avec un chiffre d'affaires de 2,2 millions d'euros contre 2 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Le résultat net est négatif de 0,02 million d'euros contre un gain de 0,03 million d'euros au titre de l'exercice précédent.

Upclick Holding Ltd, Malte. Comme sur l'exercice précédent, cette entité n'a pas réalisé de chiffre d'affaires et a clôturé l'exercice avec un résultat net négatif de 0,0 million d'euros, contre une perte de 0,0 million d'euros sur l'exercice précédent.

UC Distribution LLC, États-Unis. Cette entité n'a réalisé aucun chiffre d'affaires sur l'exercice et a clôturé l'exercice avec un résultat net positif de 0,001 million d'euros.

myDevices

myDevices Inc., États-Unis, héberge l'activité Internet des Objets du Groupe. Cette société est détenue indirectement au 30 juin 2025 par Claranova SE à hauteur de 58 %. Cette entité a clôturé l'exercice avec un chiffre d'affaires de 7,8 millions d'euros, contre 8,0 millions d'euros lors de l'exercice précédent. Le résultat net affiche une perte de 1 million d'euros, contre une perte de 1,3 million d'euros lors de l'exercice précédent.

myDevices Europe SAS, France, une activité créée en décembre 2023 pour porter les activités relevant de la division « myDevices » en Europe, présente un chiffre d'affaires de 0,6 million d'euros et un résultat net en perte de 0,1 million d'euros contre une perte de 0,04 million d'euros lors de l'exercice précédent.

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

3.4 Informations sur les participations ayant des actionnaires hors Groupe significatifs

Détail des filiales ayant des intérêts minoritaires significatifs

myDevices Inc., États-Unis, héberge l'activité Internet des Objets du Groupe. Cette société est détenue indirectement au 30 juin 2025 par Claranova SE à hauteur de 58 %. Le solde du capital social est détenu, pour ce qui concerne les actionnaires minoritaires hors Groupe, par Semtech Corporation (à hauteur de 19,81 %) et un acteur chinois majeur des télécom et médias (à hauteur de 10,16 %). Les employés bénéficiaires de stock-options détiennent 10,58 % du capital social.

Droits particuliers accordés aux actionnaires hors Groupe

myDevices Inc., États-Unis

Le certificat d'incorporation (le « COI ») de myDevices stipule que certaines actions soumises au vote des actionnaires ne peuvent être approuvées que par les « détenteurs majoritaires ». Le COI définit les « détenteurs majoritaires » comme étant les « porteurs majoritaires de titres privilégiés » et Avanquest.

Eu égard au fait que Claranova Development SARL détient bien plus que la majorité de toutes les actions avec droit de vote de myDevices, il ne peut y avoir d'approbation des détenteurs majoritaires que si Claranova Development vote en faveur. Toutefois, comme Semtech ne détient qu'environ 20 % des droits de vote, bien qu'elle doive être incluse dans le vote, une question peut être approuvée par le seul vote affirmatif de Claranova Development même si Semtech vote contre la question ou s'abstient de voter.

3.5 Transactions internes au Groupe

Les opérations et transactions réciproques entre entreprises consolidées sont éliminées, de même que les profits résultant de ces transactions.

3.6 Opérations en monnaie étrangère

Les transactions en devises étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. À la clôture de l'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les pertes ou gains de change latents ou réalisés qui résultent de ces opérations sont comptabilisés en résultat financier.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont enregistrés et conservés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

Le Groupe n'utilise pas de cryptomonnaie.

3.7 Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les comptes consolidés sont établis en euros.

La monnaie fonctionnelle des filiales étrangères du Groupe est généralement la monnaie locale des pays dans lesquels les filiales sont implantées. La conversion en euros des états financiers des filiales libellés en monnaie locale est effectuée, pour les comptes de bilan, au taux de change de clôture, et pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie au taux moyen de l'exercice. Tous les écarts de change en résultant sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Lors de la sortie d'une entité étrangère, les écarts de change cumulés sont comptabilisés dans le compte de résultat comme une composante du profit ou de la perte de sortie.

Les résultats de change qui proviennent du règlement ou de la conversion d'opérations effectuées dans une filiale libellées dans des devises étrangères autres que la monnaie fonctionnelle de ladite filiale sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice.

Tout écart d'acquisition et tout ajustement à la juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont comptabilisés comme un actif ou un passif de la société acquise. Ils sont donc libellés dans la monnaie de l'activité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

3.8 Investissement net dans une activité à l'étranger

Les créances à recevoir ou les dettes à payer relatives à une activité à l'étranger dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constituent en substance une part de l'investissement net de l'entité dans cette activité à l'étranger ; les écarts de change liés sont comptabilisés initialement dans une composante distincte des capitaux propres et comptabilisés dans le résultat lors de la sortie de l'investissement net.

Note 4 Principaux jugements et estimations retenus pour l'arrêté annuel

Les comptes ont été établis suivant le principe de la continuité de l'exploitation. Les conditions qui sous-tendent ce principe sont détaillées dans la note 27.2.

La préparation des états financiers du Groupe requiert du management le recours à des jugements, estimations et hypothèses qui ont un impact sur les montants comptabilisés dans les états financiers en qualité d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations communiquées sur les passifs éventuels.

La Direction du Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations sur la base de l'expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations sur la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Ces estimations sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent ensuite être révisées si des éléments nouveaux surviennent. Les réalisations pourraient diverger de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

Les principales hypothèses et estimations ayant affecté l'établissement des états financiers de l'exercice 2024-2025 sont les suivantes :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels (voir note 16 du présent chapitre) ;
- l'évaluation des impôts différés (voir note 14 du présent chapitre) ;
- l'évaluation des litiges ;
- la reconnaissance du revenu sur certains contrats IoT. Conformément à IFRS 15, le Groupe en lien avec les managers assurant la gestion des contrats a affecté le prix des contrats aux différentes Obligations de Performance : livraison de plateforme et partage de revenu. Le revenu correspondant à la livraison des différentes versions de la plateforme est comptabilisé à la date de livraison au client (date de prise de contrôle), conformément aux principes retenus dans les précédents contrats de ce type, en application des paragraphes B83 et B86 de l'annexe B de la norme IFRS 15. Les revenus partagés sont étalés de manière linéaire sur la période couverte par les services et limités au montant des minima garantis, conformément aux principes retenus dans les précédents contrats de ce type, en application des paragraphes 56 à 58, et du paragraphe B18 de la norme IFRS 15 ;
- l'évaluation des rabais à recevoir de la part de certains fournisseurs sur les entités du pôle PlanetArt. Les taux de rabais font l'objet d'une négociation annuelle qui intervient en février pour l'année calendaire écoulée ;
- l'évaluation des bonus de certains managers en fonction de l'atteinte des objectifs annuels ;
- l'application de la norme IFRS 16 : le management a retenu des durées conformes à l'usage attendu des biens loués, en tenant compte des interprétations IFRS IC de novembre 2019. Le Groupe a retenu des taux marginaux d'endettement lorsque le taux implicite au contrat n'est pas identifiable dans le contrat, basé sur la durée résiduelle du contrat, la devise du contrat et les taux d'endettement des différentes dettes financières du Groupe ;
- l'évaluation et le traitement comptable des bons de souscription d'actions myDevices accordés dans le cadre d'un accord avec un partenaire commercial ;
- l'évaluation des provisions courantes et non courantes, dont la provision pour risque fiscal sur le pôle Avanquest (voir note 26 du présent chapitre) ;
- l'évaluation des actions gratuites (voir note 25.2 du présent chapitre) ;
- l'identification et l'évaluation des transactions avec les parties liées (voir note 36.5 du présent chapitre) ;
- l'évaluation de l'éligibilité des coûts des projets de développement (note 17 du présent chapitre).

Note 5 Secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les informations présentées sont fondées sur le reporting interne, utilisé par la Direction du Groupe pour l'évaluation de la performance des différents pôles. Le résultat de référence des pôles est le résultat opérationnel courant (ROC) normalisé (résultat opérationnel courant avant impact des paiements fondés sur des actions, y compris charges sociales afférentes, et des dotations aux amortissements, et hors impact norme IFRS 16). Cet agrégat prend en compte les frais centraux répartis entre les différents secteurs opérationnels.

Au 30 juin 2025, le seul secteur opérationnel sur lequel opère le Groupe est désormais :

- Avanquest : grâce à des solutions logicielles simples et innovantes qui facilitent au quotidien l'accès aux nouvelles technologies, Claranova se positionne aujourd'hui comme un acteur de référence de l'édition et de distribution de logiciels grand public (B2C) sur trois segments à fort potentiel :
  - la Sécurité : antivirus, ad blocker, outils de nettoyage et d'optimisation vendus sous la marque Adaware,
  - le PDF : outils de gestion documentaire réunis sous la marque Soda PDF,
  - la Photo : logiciels et applications de retouche photographique développés sous la marque inPixio.

Au sein du groupe Claranova, les secteurs opérationnels correspondent aux pôles d'activité et aux unités génératrices de trésorerie (UGT) telles que définies pour l'application des normes IFRS.

Données pour l'ensemble du Groupe :

(en millions d'euros)	2024-2025	2023-2024 (retraité)	2023-2024 (publié)
Chiffre d'affaires	118,0	121,9	495,7
ROC normalisé [1]	**24,1**	**24,6**	**45,9**
Dotations aux amortissements hors impact IFRS 16	(3,4)	(2,4)	(7,4)
Paiements fondés sur des actions y compris charges sociales	(0,0)	(0,1)	(0,5)
Charges locatives nettes IFRS 16	0,2	0,2	0,6
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	**20,8**	**22,3**	**38,5**

(1) Résultat opérationnel courant (ROC) normalisé = résultat opérationnel courant avant impact des paiements fondés sur des actions, y compris charges sociales afférentes, et des dotations aux amortissements, et hors impact norme IFRS 16.

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

La répartition des agrégats principaux de résultat et de bilan par secteur opérationnel est la suivante :

	Avanquest		
(en millions d'euros)	**2024-2025**	**2023-2024 (retraité)**	**2023-2024 (publié)**
Chiffre d'affaires	118,0	121,9	121,9
ROC normalisé [1]	**24,1**	**24,6**	**27,6**
% sur CA	20,4 %	20,3 %	22,6 %
Écarts d'acquisition	80,0	85,6	85,6
Immobilisations incorporelles	11,5	12,7	12,7
TOTAL ACTIF INCORPOREL	**91,5**	**98,3**	**98,3**

(1) Résultat opérationnel courant (ROC) normalisé = résultat opérationnel courant avant impact des paiements fondés sur des actions, y compris charges sociales afférentes, et des dotations aux amortissements, et hors impact norme IFRS 16.

À taux et périmètre constants, Claranova voit son chiffre d'affaires progresser de 1,4 %. Cette progression s'accompagne d'un niveau de marge opérationnelle (soit le rapport entre le ROC normalisé et le chiffre d'affaires) stable par rapport à l'exercice précédent.

Le ROC normalisé, principal indicateur de suivi de la performance opérationnelle du Groupe, atteint en effet 24,1 millions d'euros pour une marge opérationnelle de 20,4 % contre 20,3 % sur l'exercice précédent.

Notes sur le compte de résultat

Note 6 Chiffre d'affaires

Comptabilisation du chiffre d'affaires

Les modalités d'évaluation et de reconnaissance du chiffre d'affaires dépendent de la nature des prestations vendues aux clients et des modalités de transfert du contrôle de ces prestations. Il est toujours présenté net des diverses taxes dues aux autorités gouvernementales et récoltées auprès des clients du Groupe, quand applicable.

Le Groupe comptabilise un contrat avec un client dès qu'il existe un accord ayant une substance commerciale, créant des droits et des obligations juridiquement exécutoires, comprenant les conditions de paiement, et pour lequel le recouvrement de la contrepartie due par le client est probable. Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque le contrôle d'un produit ou d'un service est transféré à un client, pour un montant qui reflète la contrepartie à laquelle le Groupe s'attend à avoir droit en échange de ces produits ou services.

Cessions de droits d'utilisation de logiciels

Les cessions de droits d'utilisation de logiciels sont constatées en chiffre d'affaires lorsque le contrôle est transféré au client. Ce transfert de contrôle a lieu au moment de l'expédition du produit ou du téléchargement du logiciel sur Internet.

Sur les activités du pôle Avanquest, lorsque le contrat est facturé sous forme d'abonnement, le chiffre d'affaires est :

- *étalé sur la période d'abonnement si le logiciel est fourni en mode « cloud » (logiciel hébergé et utilisable en ligne par l'utilisateur) ;*
- *étalé sur la période d'abonnement si le logiciel est fourni simultanément (et avec les mêmes fonctionnalités) en mode « cloud » et en mode « on-premises » (logiciel hébergé sur les serveurs de l'utilisateur et utilisable localement) ;*
- *étalé sur la période d'abonnement si le logiciel est fourni en mode « on-premises » et fait l'objet de mises à jour significatives (fonctionnalités ayant pour conséquence une amélioration significative de la valeur perçue pour le client) régulières. La régularité des mises à jour de logiciels vendus en mode « on-premises » est jugée au regard de la durée d'abonnement la plus longue à laquelle un client peut souscrire ;*
- *reconnu lors de la vente du logiciel si ce dernier est fourni en mode « on-premises » et ne fait pas l'objet de mises à jour significatives régulières.*

Les commissions d'apporteurs d'affaires pour certaines activités de support aux clients sont reconnues sur la base des relevés mensuels d'activité du partenaire.

Monétisation de trafic

Les prestations de monétisation de trafic sont reconnues sur la base des droits à facturer conformément au paragraphe B16 d'IFRS 15, c'est-à-dire la reconnaissance du revenu au click ou à l'installation.

Activités d'impression digitale et de produits personnalisés

Les activités d'impression digitale et de produits personnalisés sont reconnues en chiffre d'affaires au moment de la livraison des produits.

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

Activité de gestion des objets connectés

Les contrats gérés au sein de l'activité myDevices peuvent comporter des obligations de performances multiples dont le prix spécifique n'est pas directement observable.

Pour estimer le prix de vente spécifique, le Groupe prend en compte toute l'information raisonnablement disponible, y compris les conditions de marché, les facteurs qui lui sont propres et l'information au sujet du client ou de la catégorie de clients. Le montant du contrat est ensuite généralement réparti entre chacune des obligations de prestation identifiées dans le contrat en proportion des prix de vente spécifiques.

En application de la norme IFRS 15, les principales problématiques identifiées et analysées portent sur les sujets suivants :

Gratuités

Sur certaines de ses activités, le Groupe peut offrir des produits ou services gratuits à ses clients. Ces gratuités n'ont pas d'impact significatif sur le chiffre d'affaires de l'exercice.

Ventes avec droit de retour

Dans le cadre de certains contrats, le Groupe transfère le contrôle d'un produit à ses clients, tout en accordant à ces derniers un droit de le lui retourner et de recevoir un remboursement partiel ou total de la contrepartie versée. IFRS 15 prévoit que pour rendre compte de la fourniture de produits avec droit de retour, l'entité doit comptabiliser :

- *des produits des activités ordinaires au titre des produits fournis, pour un montant égal au montant de contrepartie auquel elle s'attend à avoir droit ;*
- *un passif au titre des remboursements futurs ;*
- *un actif (et un ajustement correspondant du coût des ventes) représentant son droit de récupérer les produits détenus par le client lors du règlement du passif au titre des remboursements.*

Contrats comprenant des obligations de performances multiples

Les contrats gérés au sein de l'activité myDevices peuvent comporter des obligations de performances multiples dont le prix spécifique n'est pas directement observable.

Principal ou agent

Le Groupe mène pour chaque contrat une analyse de la nature de ses relations vis-à-vis de ses clients afin de déterminer s'il agit en tant que principal ou en tant qu'agent. En application d'IFRS 15, le Groupe agit en tant que principal s'il contrôle les biens ou les services avant de les transférer au client.

Lorsqu'un tiers intervient dans la fourniture de biens ou de services, le Groupe détermine s'il a l'obligation de fournir lui-même les biens ou les services spécifiés (il agit alors pour son propre compte) ou de prendre les dispositions voulues pour que le tiers s'en charge (il agit alors comme mandataire). Le Groupe agit pour son propre compte s'il a le contrôle du bien ou du service promis avant de le fournir à son client. Seuls les contrats du pôle Avanquest sont concernés par cette norme.

Attribution d'instruments de capitaux propres

Le Groupe et ses filiales peuvent attribuer à des partenaires commerciaux des instruments de capitaux propres. Dans le cadre de la norme IFRS 15, ces instruments sont identifiés comptablement comme des remises sur chiffre d'affaires et imputés en diminution du revenu de la période. Au 30 juin 2025, seul le pôle myDevices est concerné pour des montants non significatifs.

Actifs et passifs sur contrats

Les actifs sur contrat sont des droits d'obtenir une contrepartie en échange de biens ou de services fournis à un client. Ils comprennent notamment les créances, qui sont des droits à contrepartie inconditionnels, et les autres actifs qui sont des droits à contrepartie conditionnés à des facteurs autres que le passage du temps, telles les factures à établir.

Les passifs sur contrat sont des obligations de fournir à des clients des biens ou des services pour lesquels le Groupe a reçu une contrepartie de son client. Ils comprennent principalement les produits constatés d'avance liés aux prestations de maintenance et d'hébergement pour lesquelles le revenu est reconnu prorata temporis sur la durée du contrat.

Les actifs sur contrats s'élèvent à 0,1 million d'euros contre 0,2 million d'euros au 30 juin 2024. Les passifs sur contrat s'élèvent quant à eux à 3,8 millions d'euros contre 4,7 millions au 30 juin 2024. Ces actifs et passifs sur contrat sont liés au retraitement des abonnements étalés sur les activités de Upclick.

Carnet de commandes

Le Groupe applique les deux exceptions optionnelles prévues par la norme IFRS 15 pour déterminer son carnet de commandes. Il exclut du carnet de commandes les contrats d'une durée initiale inférieure à un an et ceux dont les revenus sont reconnus selon la méthode des « droits à facturer ».

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

Au 30 juin 2025, compte tenu de ces exceptions, le carnet de commandes du Groupe n'est pas significatif.

Ventilation des produits des activités ordinaires par pôle d'activité

(en millions d'euros)	2024-2025	2023-2024 (retraité)	2023-2024 (publié)
PlanetArt	0,0		365,2
Avanquest	118,0	121,9	121,9
myDevices	0,0		8,5
CHIFFRE D'AFFAIRES	**118,0**	**121,9**	**495,7**

VENTILATION DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
(en millions d'euros)

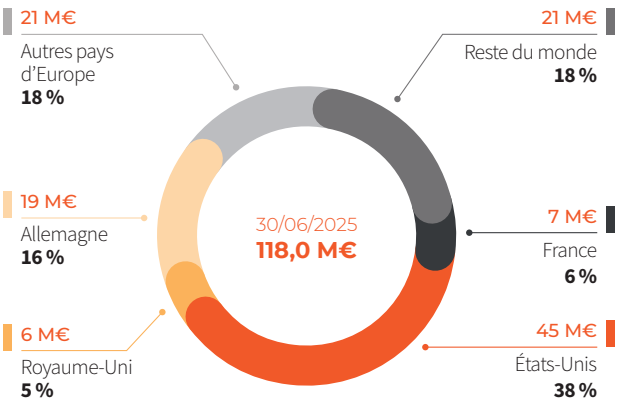

Claranova confirme son positionnement international avec un chiffre d'affaires réalisé à 94 % hors de France. Les États-Unis représentent 38 % du chiffre d'affaires sur l'exercice 2024-2025. L'Allemagne et le Royaume-Uni représentent respectivement 16 % et 5 % du chiffre d'affaires du Groupe. Le reste de l'Europe représentant 18 %. Enfin, 18 % du chiffre d'affaires du Groupe est réalisé dans le reste du monde.

Note 7 Matières premières et achats de marchandises

Le poste de matières premières et achats de marchandises s'établit à 1,3 million d'euros (soit une diminution de 1,8 millions d'euros par rapport à l'exercice 2023-2024 retraité des activités abandonnées).

Note 8 Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes atteignent 57 millions d'euros en 2024-2025, représentent 48,3 % du chiffre d'affaires sur l'exercice 2024-2025 et restent stables par rapport à l'exercice précédent (48 % en 2023-2024 retraité).

Note 9 Charges de personnel

Elles s'établissent à 19,9 millions d'euros sur l'exercice 2024-2025, en baisse de 0,1 millions (ou 0,4 %) par rapport à l'exercice précédent.

Note 10 Autres produits et charges opérationnels courants

Les autres produits et charges opérationnels correspondent à une charge nette de 13,2 millions d'euros, composée notamment :

- des charges de royalties payées sur le pôle Avanquest pour 2,6 millions d'euros ;
- du retraitement de contrats commerciaux en application de la norme IFRS 15 sur les notions de principal et d'agent à hauteur de 5,2 millions d'euros en charges et à due concurrence en complément de chiffre d'affaires.

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

Note 11 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels sont les produits et charges de nature inhabituelle, non fréquents ou non récurrents, et ne faisant pas partie du cycle d'exploitation standard du Groupe. Ils comprennent notamment les impacts des opérations d'acquisition ou de réorganisation dans les filiales, ou de tout autre événement généralement non récurrent.

Les charges opérationnelles nettes des autres produits opérationnels s'élèvent à 6,3 millions d'euros. Les principales transactions de l'exercice sont :

- des frais non récurrents liés à des litiges pour 3,6 millions d'euros (Pierre Cesarini, achat SCEP) ;
- des bonus de rétention pour 0,9 million d'euros ;
- des frais de restructuration pour 0,8 million d'euros ;
- des frais de transformation de la SCEP pour 0,4 million d'euros.

Les frais liés à la cession de PlanetArt ont été classés en activités abandonnées (cf. note 32).

Note 12 Indemnités de départ à la retraite

Les engagements de retraite mis en place dans le Groupe sont des régimes à prestations définies et correspondent aux indemnités de fin de carrière en France. Ces engagements ne sont pas couverts par des actifs de couverture.

Le montant des engagements de retraite, calculé suivant la méthode rétrospective (dite « unités de crédit projetées ») s'élève à 0,3 million d'euros pour les salariés français (0,1 million d'euros pour Claranova SE et 0,2 million d'euros pour Avanquest Software SAS) au 30 juin 2025 et a été entièrement provisionné dans les comptes. L'impact sur l'exercice est un produit de 0,1 million d'euros, principalement lié au départ de plusieurs salariés.

Note 13 Résultat financier

Le résultat financier affiche une perte de 37,1 millions d'euros due essentiellement :

- aux charges sur emprunts pour 26,1 millions d'euros avec (i) impacts sur l'exercice lié à l'emprunt Cheyne : les intérêts pour 11,9 millions d'euros, les intérêts capitalisés de la période pour 4,7 millions d'euros et la pénalité de remboursement anticipé pour 8,4 millions d'euros (détail des impacts en note 27) et (ii) intérêts sur autres emprunts de 1,1 million d'euros ;
- amortissement des autres frais d'emprunts de 7,6 millions d'euros ;
- aux pertes nettes de change à hauteur de 3,4 millions d'euros (dont 2,2 millions d'euros de pertes de change latentes) ;
- aux frais financiers IFRS 16 pour 0,1 million d'euros.

Note 14 Impôt sur le résultat

Charge d'impôt

(en millions d'euros)	2024-2025	2023-2024 (retraité)	2023-2024 (publié)
Impôts exigibles	(4,7)	(6,2)	(6,9)
Impôts différés	(0,2)	(0,4)	(1,4)
CHARGE D'IMPÔTS	**(4,9)**	**(6,6)**	**(8,3)**

Actifs et passifs d'impôts exigibles

(en millions d'euros)	2024-2025	2023-2024	Variation
Actifs d'impôts exigibles	0,5	5,8	(5,3)
Passifs d'impôts exigibles	(2,0)	(2,4)	0,4
PASSIFS D'IMPÔTS EXIGIBLES, NETS	**(1,5)**	**3,4**	**(4,9)**

- Les passifs d'impôt exigible correspondent principalement à la provision pour impôt sur les activités Adaware, Soda PDF et Upclick (2 millions d'euros au titre de l'exercice 2024-2025 contre 2,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2023-2024).

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont constatés pour chaque entité fiscale, pour les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs comptabilisés et leur base fiscale correspondante, celle-ci dépendant des règles fiscales en vigueur dans chacun des pays concernés.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsqu'il apparaît probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. Le Groupe établit des projections de résultats fiscaux, sur la base de plans d'affaires établis par le management sur un horizon de cinq ans.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable sur la base des taux d'impôt en vigueur à la clôture, pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable inscrite dans les comptes consolidés et la base fiscale des actifs et passifs du Groupe. Un actif d'impôt relatif à des déficits fiscaux reportables n'est enregistré qu'en cas d'assurance raisonnable d'imputation future. Les impôts différés actifs et passifs sont compensés par entité fiscale ou par groupe d'intégration fiscale. Les impôts différés figurent pour leur valeur nominale, aucune actualisation n'étant pratiquée.

(en millions d'euros)	2024-2025	2023-2024	Variation
Impôts différés actifs	2,7	10,9	(8,2)
Impôts différés passifs	(1,0)	(1,2)	0,3
ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS, NETS	**1,7**	**9,7**	**(7,9)**

(en millions d'euros)	2024-2025
Actifs d'impôts différés, nets au 30 juin 2024	**9,7**
Variation comptabilisée dans le compte de résultat	(0,2)
Reclassement en activité abandonnée	4,6
Variation de périmètre	(12,5)
Effet de la conversion	(0,1)
ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS, NETS AU 30 JUIN 2025	**1,7**

(en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Déficits reportables	0,7	2,4
Actifs incorporels	0,0	4,5
Différences temporelles	1,0	2,7
ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS, NETS	**1,7**	**9,7**

Au 30 juin 2025, les déficits et crédits d'impôt reportables non reconnus s'élèvent à 189,8 millions d'euros et ont une date d'expiration postérieure à 2029.

Au 30 juin 2025, le Groupe n'a activé qu'une partie des impôts différés relatifs notamment aux déficits reportables, sur la base d'un horizon raisonnable de consommation de ces déficits (cinq années).

Taux effectif d'impôt

(en millions d'euros)	2024-2025	2023-2024 (retraité)	2023-2024 (publié)
Résultat avant impôt			(3,5)
Résultat avant impôt des activités poursuivies	**(22,6)**	**(15,2)**	
Impôt théorique	5,7	3,8	0,9
Impôt au compte de résultat	**(4,9)**	**(6,6)**	**(8,3)**
Taux d'impôt d'effectif	21,6 %	43,4 %	234,8 %
Différence	(10,6)	(10,4)	(9,2)
• Non-reconnaissance des impôts différés sur les différences temporelles	0,6	(0,8)	(1,5)
• Déficits fiscaux générés sur la période non activés	(3,7)	(5,4)	(5,2)
• Autres différences permanentes	(6,6)	(6,3)	(1,8)
• Différences entre taux locaux et taux de la société mère	(0,3)	3,3	0,7
• Autres différences	(0,6)	(1,2)	(1,2)
TOTAL	**(10,6)**	**(10,4)**	**(9,2)**

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

Note 15 Résultat par action

Le résultat par action non dilué correspond au résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de la période, à l'exclusion du nombre des actions ordinaires auto-détenues.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre d'actions en circulation est ajusté pour tenir compte de l'effet dilutif des instruments de capitaux propres émis par l'entreprise, tels que les éventuels options, bons de souscription d'actions et actions gratuites.

	2024-2025 12 mois	2023-2024 12 mois retraité	2023-2024 12 mois
Numérateur *(en millions d'euros)*			
Résultat net part du Groupe (a)	73,7	(11,2)	(11,2)
Résultat net part du Groupe (b) (activités poursuivies)	(27,5)	(21,7)	
Résultat net part du Groupe (c) (activités abandonnées)	101,2	10,6	
Dénominateur			
Nombre moyen d'actions en circulation sur l'exercice (d)	57 144 652	56 666 053	56 666 053
Effet dilutif des instruments existants	921 459	399 730	399 730
Nombre moyen pondéré d'actions théorique sur l'exercice (e)	58 066 111	57 065 783	57 065 783
Résultat de base par action *(en euros)* (a/d)	1,29	(0,20)	(0,20)
Résultat de base par action *(en euros)* (b/d) (activités poursuivies)	(0,48)	(0,38)	
Résultat de base par action *(en euros)* (c/d) (activités abandonnées)	1,77	0,19	
Résultat dilué par action *(en euros)* (a/e)	1,27	(0,20)	(0,20)
Résultat dilué par action *(en euros)* (b/e) (activités poursuivies)	(0,48)	(0,38)	
Résultat dilué par action *(en euros)* (c/e) (activités abandonnées	1,74	0,19	

Compléments d'informations relatifs à l'actif du bilan

L'acquisition d'actifs est initialement comptabilisée à la juste valeur.

Les valeurs comptables des actifs (à durée de vie déterminée ou indéterminée), autres que les stocks, les actifs d'impôts différés, les actifs relatifs aux avantages du personnel et les actifs financiers compris dans le champ de la norme IAS 32, sont revues à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur. En cas d'indice de perte de valeur et au minimum une fois par an pour les écarts d'acquisition et les immobilisations non amorties, la valeur recouvrable de l'actif fait l'objet d'une évaluation.

Conformément à la norme IAS 36, une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur (généralement le prix de marché), nette des coûts de cession, et sa valeur d'utilité. Ce processus requiert l'utilisation d'hypothèses clés et d'appréciations pour déterminer les tendances des marchés sur lesquels le Groupe exerce ses activités tels que les flux de trésorerie futurs, les taux d'actualisation et de croissance à long terme retenus pour les projections de ces flux. Les hypothèses utilisées diffèrent selon le pôle d'activité auquel se rattachent les actifs testés. Les pertes de valeur minorent le résultat de l'exercice au cours duquel elles sont constatées. Hormis pour les écarts d'acquisition, les pertes de valeur comptabilisées les années précédentes sont reprises lorsque l'on constate un changement dans les estimations utilisées. La valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur n'excède jamais la valeur comptable qui aurait été déterminée (nette d'amortissement ou de dépréciation) si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes.

Les actifs que le Groupe s'attend à réaliser, vendre ou consommer dans son cycle d'exploitation normal ou dans les 12 mois suivant la date de clôture de l'exercice sont classés en actifs courants.

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

Note 16 Écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode du coût d'acquisition. Le coût d'acquisition est déterminé comme la juste valeur de la contrepartie transférée à la date d'acquisition, augmentée des intérêts ne conférant pas le contrôle dans l'entité acquise. Pour chaque acquisition, le Groupe évalue les intérêts ne conférant pas le contrôle, soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans les actifs nets identifiables. Les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés en charges.

Les contreparties conditionnelles sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de la juste valeur des contreparties conditionnelles, classées en actifs ou en dettes, sont comptabilisées en résultat.

À la date d'acquisition, l'excédent entre la contrepartie transférée augmentée des intérêts ne conférant pas le contrôle et la juste valeur des actifs nets acquis est comptabilisé en écart d'acquisition.

L'écart d'acquisition est ensuite évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Il est affecté à des UGT (Unité Génératrice de Trésorerie ou groupe d'Unités Génératrices de Trésorerie) et n'est pas amorti, mais fait l'objet d'un test de dépréciation, tous les ans et chaque fois qu'il y a un indice que l'UGT a perdu de la valeur. Si l'écart d'acquisition a été affecté à une UGT et si une activité au sein de cette unité est cédée, l'écart d'acquisition lié à l'activité sortie est inclus dans la valeur comptable de l'activité lors de la détermination du résultat de cession. L'écart d'acquisition ainsi cédé est évalué sur la base des valeurs relatives de l'activité cédée et de la part de l'UGT conservée.

L'évolution des écarts d'acquisition alloués à chaque UGT ou pôle est la suivante :

(en millions d'euros)	**Net 30/06/2024**	**Acquisitions**	**Variation de périmètre et reclassement**	**Variation de change**	**Net 30/06/2025**
Avanquest	85,6	-	-	(5,5)	80,0
PlanetArt	10,6	-	(9,7)	(0,9)	0,0
TOTAL	**96,1**	**-**	**(9,7)**	**(6,5)**	**80,0**

Pôle Avanquest

Les écarts d'acquisition sur le pôle Avanquest sont de 80 millions d'euros, relatifs à l'acquisition des activités Adaware, Soda PDF et Upclick (voir le document d'enregistrement universel 2019-2020, chapitre 2, note 17) et le document d'enregistrement universel 2022-2023 pour pdfforge.

Le Groupe a réalisé un test de dépréciation au 30 juin 2025 sur la base des flux de trésorerie générés par ses activités, actualisés au taux moyen pondéré du capital de 9 %. Les flux de trésorerie générés par les activités sont calculés sur la base d'un budget prévisionnel sur cinq ans Les flux de trésorerie issus de ce budget prévisionnel ont été étendus sur les bases d'un taux de croissance à l'infini intégrant un flux d'inflation normatif afin d'identifier le flux normatif « à l'infini » fixé à 2 %.

Au 30 juin 2025, le Groupe a conclu que la valeur recouvrable de l'UGT testée excédait sa valeur comptable. Le management estime qu'aucun changement raisonnable possible dans les hypothèses clés mentionnées ci-dessus n'aurait pour conséquence de porter la valeur recouvrable de l'UGT à un montant significativement inférieur à sa valeur comptable. Pour valider ces conclusions, le Groupe a réalisé des tests de sensibilité aux principales hypothèses impactant le calcul de la valeur recouvrable de l'UGT ; à savoir : le taux d'actualisation et le taux de marge d'exploitation. Ainsi, une augmentation combinée de 2 % du taux d'actualisation, une diminution de 2 points de la marge d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations n'aurait pas conduit à déprécier les écarts d'acquisitions du pôle Avanquest.

Note 17 Immobilisations incorporelles

Logiciels

Les logiciels acquis sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis suivant le mode linéaire sur leur durée de vie utile et au maximum sur une durée de cinq ans.

Marques

Les marques acquises sont amorties suivant le mode linéaire sur leur durée de vie estimée et au maximum sur une durée de 20 ans. Le Groupe n'active pas de coûts relatifs aux marques développées en interne.

Brevet

Les brevets acquis sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis suivant le mode linéaire sur leur durée de vie utile et au maximum sur une durée de dix ans. Le Groupe n'a pas comptabilisé au 30 juin 2024 de brevet généré en interne.

Base clients

Les bases clients sont évaluées à leur coût d'acquisition et amortis suivant le mode linéaire sur leur durée de vie utile et au maximum sur une durée de cinq ans.

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

Recherche et développement

Les frais de développement qui remplissent les critères d'inscription à l'actif de la norme IAS38 sont inclus dans les immobilisations incorporelles.

Pour rappel, la norme prévoit la comptabilisation des frais de développement engagés par une entreprise dans la phase de développement d'un projet de R&D en immobilisation lorsque ceux-ci satisfont aux critères suivants (IAS 38.57) :

- *la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;*
- *son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;*
- *sa capacité à utiliser (mettre en service) ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;*
- *la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;*
- *la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;*
- *sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.*

Les projets remplissant les critères suscités sont inscrits en immobilisation en cours. À compter de la date de mise en service, les immobilisations incorporelles créées font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée n'excédant pas cinq (5) ans. Des tests de dépréciations sont effectués à chaque exercice pour s'assurer du rythme de consommation des avantages économiques futurs générés.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles acquises sont évaluées à leur coût d'acquisition et amorties suivant le mode linéaire sur leur durée de vie utile et au maximum sur une durée de cinq ans.

Les immobilisations incorporelles ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	Brut 30/06/2024	IFRS 5	Acquisitions	Cessions / Virement de poste à poste	Variation périmètre / Variation change	Brut 30/06/2025	Amort. et provision 30/06/2025	Net 30/06/2025
Frais de développement et logiciels	40,4	(1,7)	4,0	(0,3)	(15,7)	26,7	(18,9)	7,8
Portefeuilles clients	2,1	-	-	-	-	2,1	(1,4)	0,7
Autres	9,1	-	-	-	(5,6)	3,5	(0,5)	3,0
TOTAL	**51,6**	**(1,7)**	**4,0**	**(0,3)**	**(21,3)**	**32,3**	**(20,8)**	**11,5**

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles s'élèvent à 4 millions d'euros et correspondent à des frais de développement liés au développement de nouvelles plateformes et de nouvelles applications produits.

Les amortissements des immobilisations incorporelles sont comptabilisés en « Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises » dans le résultat opérationnel courant, et ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	Amort. cumulés au 30/06/2024	IFRS 5	Dotations de l'exercice	Cessions / Virement de poste à poste	Variation périmètre / Variation change	Amort. cumulés au 30/06/2025
Frais de développement logiciels	27,1	(1,1)	5,1	-	(12,1)	18,9
Portefeuilles clients	1,0	-	0,4	-	-	1,4
Autres	2,4	-	0,5	(0,3)	(2,2)	0,5
TOTAL	**30,5**	**(1,1)**	**6,0**	**(0,3)**	**(14,3)**	**20,8**

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

Note 18 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (coût d'achat et frais accessoires).

Les amortissements économiquement justifiés sont déterminés en fonction de la durée d'utilité estimée. La date de début des amortissements est la date de mise en service du bien. Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, ces dernières sont comptabilisées séparément.

Les coûts d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les durées d'amortissement pratiquées sont les suivantes :

	Amortissement	
Immobilisation	**Mode**	**Durée**
Agencements et installations	*Linéaire*	*10 ans*
Mobilier de bureau	*Linéaire*	*10 ans*
Matériel informatique	*Linéaire*	*3, 4 et 5 ans*
Véhicules	*Linéaire*	*4 ans*

Une dépréciation complémentaire est constatée en cas de perte de valeur ou de modification de la durée d'utilisation. En cas de modification de la durée d'utilité estimée, l'amortissement futur annuel est modifié en conséquence.

Les immobilisations corporelles ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	Brut 30/06/2024	Acquisitions	Cessions / Virement de poste à poste	Variation périmètre / Variation change	Brut 30/06/2025	Amort. et provision 30/06/2025	Net 30/06/2025
Agencements, aménagements et installations	14,2	1,0	(0,3)	(13,6)	1,4	(1,3)	0,0
Matériel de transport	0,1	-	(0,1)	-	-	-	-
Matériel et mobilier de bureau et informatique	3,0	0,2	(0,6)	(1,0)	1,5	(1,4)	0,1
TOTAL	**17,3**	**1,2**	**(1,0)**	**(14,5)**	**2,9**	**(2,7)**	**0,1**

Les dotations de l'exercice impactent le résultat courant à hauteur de 2,7 millions d'euros.

Note 19 Contrats de location

La norme IFRS 16 « Contrats de location » consiste à comptabiliser à l'actif un droit d'utilisation, et au passif une dette locative correspondant à la somme des paiements futurs actualisés. Au niveau du compte de résultat, la charge d'exploitation (charges de location) est remplacée par une charge d'amortissement et par une charge d'intérêt financier. Dans le tableau des flux de trésorerie, les intérêts affectent les flux d'exploitation, les flux d'investissement ne sont pas impactés, le remboursement du principal de la dette locative affecte les flux de financement.

Le Groupe a identifié trois grandes familles de location :

- *les bâtiments à usage de bureau et à usage industriel : les baux commerciaux de location de bureau concernent les trois pôles du Groupe. Les baux commerciaux de location d'usine et de stockage concernent le pôle PlanetArt pour l'essentiel ;*
- *les véhicules de transport ;*
- *les équipements divers et informatiques.*

Ces deux dernières catégories n'ont pas de contrats de location significatifs pour le Groupe.

Conformément aux possibilités offertes par la norme IFRS 16, le Groupe applique les exemptions et mesures de simplification suivantes :

- *les contrats de courte durée et les contrats portant sur des actifs de faible valeur ne sont pas retraités ;*
- *les analyses réalisées en fonction d'IAS 17 et IFRIC 4 pour déterminer si un contrat est un contrat de location sont conservées ;*
- *les baux d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois sont assimilés à des baux de courte durée et ne font l'objet d'aucun retraitement ;*
- *l'évaluation du caractère déficitaire d'un contrat se fait selon IAS 37.*

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

Les baux immobiliers portent quasi exclusivement sur des bâtiments à usage de bureau. Dans le cadre de la détermination de la durée de location de ces biens, le Groupe a examiné s'il avait une certitude raisonnable d'exercer une option de prolongation au titre de ces contrats de location au regard des critères du paragraphe B37 d'IFRS 16 et de la décision de l'IFRIC de novembre 2019. Le Groupe a considéré au regard des contrats en cours qu'il n'était pas raisonnablement certain qu'une option de renouvellement soit exercée, notamment car la localisation desdits bureaux n'est pas stratégique pour le Groupe, et que les bureaux ne sont pas personnalisés d'une manière significative qui rendrait difficile le transfert dans un autre bâtiment.

Le Groupe retient un taux marginal propre à chaque contrat, qui tient compte du pays, de la devise du contrat, de la durée et des conditions d'emprunt de l'entité portant le contrat.

Les dettes locatives correspondent à la valeur actualisée des loyers restant à payer. Le Groupe ne prend en compte que la composante locative dans l'évaluation de la dette locative. Pour certaines classes d'actifs dont les contrats de location comportent une composante service et locative, le Groupe peut être amené à comptabiliser un contrat unique qualifié de location (sans distinction entre le service et la composante locative). C'est le cas notamment des locations de véhicules, marginales dans le Groupe.

Pour chaque contrat, le taux d'actualisation utilisé est déterminé à partir du taux de rendement des emprunts d'État du pays preneur, en fonction de la maturité et de la devise du contrat, ainsi que des taux d'emprunt locaux que la filiale a obtenu pour ses financements.

Le passif relatif aux contrats de location est exclu de la définition de la dette financière nette.

Droit d'utilisation à l'actif

(en millions d'euros)	Net 30/06/2024	IFRS 5	Augmentation des droits d'utilisation	Cessation de contrats	Amortissement des droits d'utilisation	Variation périmètre / Variation change	Net 30/06/2025
Constructions	11,0	(0,0)	1,8	(0,0)	(4,8)	(6,2)	2,0
Véhicules	0,1	-	-	-	-	-	0,1
Autres immobilisations	1,1	-	1,8	-	(0,8)	(2,0)	0,0
TOTAL CONTRATS DE LOCATION RETRAITÉS SELON IFRS 16	**12,2**	**(0,0)**	**3,6**	**(0,0)**	**(5,7)**	**(8,2)**	**2,1**

Dettes locatives

Le tableau suivant détaille les échéances de remboursement actualisées de dettes locatives :

(en millions d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total 30/06/2025
Dette sur droit d'utilisation non courante	-	0,9	-	0,9
Dette sur droit d'utilisation courante	1,4	-	-	1,4
ÉCHÉANCE DE REMBOURSEMENT DES DETTES LOCATIVES	**1,4**	**0,9**	**-**	**2,2**

La variation des dettes locatives sur l'exercice est la suivante :

(en millions d'euros)	
Valeur nette comptable des dettes locatives à l'ouverture	12,8
Augmentation des dettes locatives	3,7
Cessions de contrats	-
Remboursement des dettes locatives	(5,6)
Variation périmètre / Variation change	(8,7)
VALEUR NETTE COMPTABLE DES DETTES LOCATIVES À LA CLÔTURE	**2,2**
Dettes locatives non courantes	0,9
Dettes locatives courantes	1,4
VALEUR NETTE COMPTABLE DES DETTES LOCATIVES À LA CLÔTURE	**2,2**

Le passif relatif aux contrats de location est exclu de la définition de la dette financière nette.

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

Impact total sur le résultat

(en millions d'euros)	2024-2025	2023-2024 (retraité)	2023-2024 (publié)
Annulation des charges de loyers (résultat opérationnel courant)	2,0	2,4	5,6
Charges d'amortissement des droits d'utilisation (résultat opérationnel courant)	(1,8)	(2,2)	(5,0)
Charge d'intérêts relative à la dette locative (résultat financier)	(0,2)	(0,3)	(0,8)
IMPACT TOTAL SUR LE RÉSULTAT	**0,0**	**(0,1)**	**(0,3)**

Les charges de location non-retraitées comprennent les loyers au titre des contrats de location dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois, les contrats dont la valeur à neuf du bien est inférieure à environ 5 000 dollars américains (comme préconisé dans la norme) et les loyers des espaces de coworking non dédiés à des entités du Groupe.

(en millions d'euros)	2024-2025
Services	(0,2)
Autres	(0,1)
TOTAL CHARGES CONTRATS DE LOCATION NON-RETRAITÉS	**(0,3)**

Impact tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	30/06/2025 12 mois	30/06/2025 12 mois (retraité)	30/06/2024 12 mois (publié)
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat net des activités poursuivies	(0,1)	(0,1)	
Résultat net des activités abandonnées	(0,2)	(0,2)	
Résultat net de l'ensemble consolidé	(0,3)	(0,3)	(0,3)
Élimination des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation :			
• Amortissements et provisions nets (hors provisions courantes)	5,7	2,2	4,9
• Coût de l'endettement financier net comptabilisé	0,9	0,3	0,8
Elimination des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation des activités abandonnées	4,6	3,4	
Capacité d'autofinancement	**10,9**	**5,6**	**5,5**
Capacité d'autofinancement des activités poursuivies	**6,4**	**2,4**	
Variation du besoin en fonds de roulement	0,0	0,0	0,0
Intérêts financiers nets payés	(0,9)	(0,3)	(0,8)
Variation du besoin en fonds de roulement et Intérêts financiers nets payés des activités abandonnées	(0,7)	(0,6)	
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	**9,3**	**4,7**	**4,6**
Dont Flux de trésorerie provenant de l'exploitation des activités poursuivies	**5,6**	**2,1**	
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Décaissements liés aux emprunts	(5,6)	(2,1)	(4,7)
Décaissements liés aux emprunts des activités abandonnées	(3,7)	(2,6)	
Flux de trésorerie net lié au financement	**(9,3)**	**(4,7)**	**(4,7)**
Dont Flux de trésorerie net lié au financement des activités poursuivies	**(5,6)**	**(2,1)**	
Variation de trésorerie	**0**	**0**	**0,0**
Dont variation de trésorerie des activités poursuivies	**0**	**0**	

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

Note 20 Stocks et en cours

Les stocks de matières premières et fournitures sont valorisés au prix d'achat majoré des frais d'approvisionnement. Les matières premières et fournitures sont évaluées au plus faible du coût d'achat (selon la méthode du prix moyen pondéré) et de la valeur nette de réalisation. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque ce prix de revient est supérieur à la valeur nette de réalisation estimée.

Les produits finis et les produits en-cours sont évalués au plus faible du coût de production et de la valeur nette de réalisation. Les coûts de production incluent les coûts directs de matières premières, de main-d'œuvre et une quote-part des frais généraux directs, à l'exclusion des frais généraux administratifs.

La valeur nette de réalisation des matières premières et des autres éléments stockés tient compte des dépréciations liées à l'obsolescence des stocks à rotation lente.

Les stocks s'établissent à 1,3 million d'euros (incluant une dépréciation de 0,1 million d'euros) contre 15,7 millions d'euros (incluant une dépréciation de 3,3 millions d'euros) lors de l'exercice précédent.

Note 21 Clients et comptes rattachés

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

(en millions d'euros)	**Créances clients** *(valeurs brutes)*	**Non échues**	**Échues depuis moins de 90 jours**	**Échues depuis plus de 90 jours**	**Dépréciation créances échues**	**Valeur nette**
30/06/2024	13,1	11,3	0,7	1,1	1,1	12,0
30/06/2025	**9,4**	**8,6**	**0,6**	**0,2**	**0,8**	**8,7**

Le solde des créances clients au 30 juin 2025 diminue sur l'exercice. Les clients d'Avanquest paient majoritairement lors de leur commande, ce qui limite considérablement les risques d'impayés.

Note 22 Autres créances courantes et non courantes

Les autres créances d'exploitation sont des actifs courants ou non courants valorisés à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Elles intègrent notamment les avances sur royalties.

Lorsqu'une avance sur royalties est versée dans le cadre d'un contrat d'édition ou de coédition, le montant est porté à l'actif du bilan. Le montant correspondant aux royalties dues sur les ventes réalisées est ensuite passé en diminution du compte de royalties prépayées et en charge de l'exercice.

S'il s'avère que les perspectives de ventes laissent à penser que les avances de royalties ne seront pas utilisées en totalité, une provision pour risques est comptabilisée au passif.

(en millions d'euros)	**30/06/2025**	**30/06/2024**
Autres créances non courantes	-	0,0
Autres créances courantes	4,6	12,1
TOTAL AUTRES CRÉANCES	**4,6**	**12,1**

Autres créances courantes

(en millions d'euros)	**30/06/2025**	**30/06/2024**
Charges constatées d'avance	1,9	8,8
Créances fiscales	2,0	1,7
Loyers	0,1	0,1
Autres	0,6	1,5
TOTAL CRÉANCES COURANTES	**4,6**	**12,1**

Les autres créances courantes augmentent par rapport à l'exercice précédent. Elles se décomposent comme suit :

- des charges constatées d'avance essentiellement liées aux royalties, aux charges de publicité et à de l'hébergement ;
- des créances fiscales relatives majoritairement à des créances de TVA, dont des demandes de remboursement au titre de l'exercice de crédit de TVA auprès de l'administration fiscale pour environ 1,4 million d'euros sur les filiales Avanquest Software SAS, Claranova SE contre 0,3 million d'euros au 30 juin 2024.

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

Note 23 Actifs financiers à moins d'un an

Les actifs financiers à moins d'un an s'élèvent à 14,9 millions d'euros en lien avec la cession de PlanetArt et comprennent notamment l'acompte d'impôts pour 1,7 million d'euros, le solde du produit de la vente pour 4,6 millions d'euros et le compte séquestre pour 8,5 millions d'euros.

Note 24 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend la trésorerie en banque et la caisse.

Les équivalents de trésorerie comprennent les titres monétaires et obligataires, les parts d'OPCVM placés dans un horizon de gestion à court terme. Ils sont valorisés à leur juste valeur, les variations de juste valeur étant comptabilisées en résultat.

Pour les instruments côtés, la Société retient le cours à la date de clôture et la valeur liquidative pour les actifs de trésorerie placés dans des OPCVM.

La valeur de réalisation au 30 juin 2025 de la trésorerie et équivalents de trésorerie est identique à la valeur dans les livres.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE – DONNÉES AU 30 JUIN 2025
(en millions d'euros)

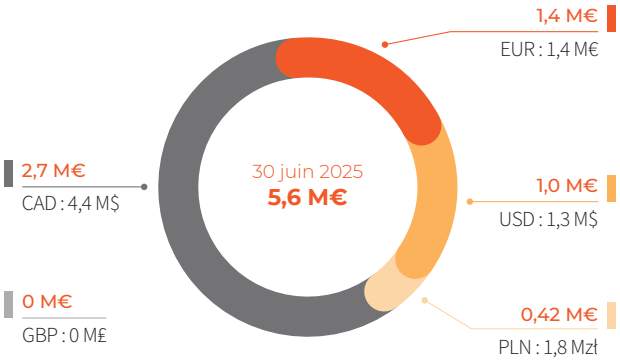

Compléments d'information relatifs au passif du bilan

Note 25 Capitaux propres

25.1 Capital social

Au 30 juin 2025, le capital social de la société Claranova SE est composé de 57 206 910 actions d'un nominal de 1 euro, toutes de même catégorie. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juin 2017 a décidé, conformément aux articles L. 225-123 et L. 22-10-46 du Code de commerce, de conférer un droit de vote double (i) aux actions de la Société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire, (ii) ainsi qu'aux actions nominatives de la Société attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à un actionnaire. L'objectif principal du Groupe en termes de gestion du capital est de s'assurer du maintien de ratios sur capital sains, de manière à faciliter son activité et son développement.

Le capital social n'a pas évolué durant l'exercice 2024-2025 :

Date	Opération	Nombre de titres émis	Valeur nominale	Nombre d'actions constituant le capital	Montant du capital social
01/07/2024	CAPITAL À L'OUVERTURE	-	1 €	57 206 910	57 206 910 €
30/06/2025	CAPITAL À LA CLÔTURE	-	1 €	57 206 910	57 206 910 €

En cas d'achat d'actions propres, et quels qu'en soient les motifs, le montant payé et les coûts de transaction directement imputables sont enregistrés comme une variation de capitaux propres.

Les actions ainsi acquises sont donc déduites du total des capitaux propres jusqu'à leur annulation ou cession ultérieure.

Les incidences des éventuelles cessions ne sont pas prises en compte dans le résultat consolidé mais en variation des capitaux propres.

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

Au 30 juin 2025, la Société détient 62 258 de ses propres actions contre 540 857 au 30 juin 2024.

	Unités
Au 30 juin 2024	**540 857**
Variation relative au contrat de liquidité [1]	(37 513)
Réduction de moyen du contrat de liquidité [2]	(427 015)
Rachat d'actions de gré à gré [2]	119 859
Actions auto-détenues au porteur [2]	(133 930)
AU 30 JUIN 2025 [3]	**62 258**

(1) Dans le cadre du contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux, entré en vigueur le 10 décembre 2021, 1 001 117 actions ont été acquises pour 1 038 630 actions cédées entre le 1er juillet 2024 et le 30 juin 2025.
(2) Cf. note 1, Faits marquants.
(3) 39 285 actions du contrat de liquidité et 22 973 actions auto-détenues au nominatif.

25.2 Autres titres donnant accès au capital et stock-options

Les coûts des rémunérations fondées sur des actions sont comptabilisés en charges linéairement sur la période de service nécessaire à l'acquisition des droits par les bénéficiaires. Les conditions d'acquisition exclues de l'évaluation de la juste valeur à la date d'acquisition sont prises en compte dans l'estimation du nombre d'instruments qui seront acquis à la fin de la période d'acquisition (par exemple : condition de présence). Cette estimation est réexaminée à chaque date de clôture et, le cas échéant, l'impact de sa révision est comptabilisé au compte de résultat. Lorsqu'un plan d'actions de performance permet aux bénéficiaires d'acquérir des actions soit sur la base d'une condition de marché soit sur la base d'une condition non liée au marché, le Groupe évalue la juste valeur des instruments à la date d'acquisition selon chaque issue possible, et comptabilise la charge sur la base de l'issue la plus probable estimée à chaque date de clôture.

La juste valeur des options et des actions gratuites attribuées au personnel ainsi qu'aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales est comptabilisée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits, conformément à la norme IFRS 2. Quand l'attribution est faite au bénéfice de tiers, la juste valeur est comptabilisée en charges opérationnelles.

Lorsque ces instruments de capitaux propres sont frappés de conditions d'incessibilité, leur juste valeur prend en compte le coût de l'incessibilité. Le cas échéant, l'impossibilité de percevoir des dividendes est également prise en compte dans le calcul de juste valeur.

Toutes les informations ci-dessous sont au 30 juin 2025.

Plan de stock-options Claranova SE

Sur les 18 765 927 stock-options autorisées par l'Assemblée Générale du 30 novembre 2015, il reste 245 100 stock-options non exercées. Ces 245 100 stock-options donneraient droit à 24 510 actions nouvelles Claranova SE si elles venaient à être exercées.

Bénéficiaires	**Salariés groupe Claranova**
Date d'Assemblée	30/11/2015
Nombre de stock-options autorisées	18 765 927
Nombre de stock-options autorisées après regroupement	18 765 927
Date du Directoire [1]	25/11/2016 et 03/05/2017
Nombre de stock-options attribuées	18 765 927
Nombre de bénéficiaires	52
Prix de souscription	0,00 €
Prix d'exercice pour 10 options [3]	1,12 €
Période d'exercice	jusqu'au 25/11/2026
Conditions d'exercice	déjà atteintes
Stock-options perdues ou annulées	30 000
Stock-options souscrites au 30/06/2024	18 735 927
Droits acquis au 30/06/2024	18 735 927
Stock-options converties en actions ordinaires	18 490 827
Actions ordinaires potentielles maximales [2] [3]	24 510

(1) Lors du Directoire du 3 mai 2017, il a été décidé de modifier les conditions relatives aux objectifs à atteindre ainsi que la durée d'acquisition.
(2) Tenant compte des titres perdus ou annulés.
(3) À la suite du regroupement d'actions décidé par l'AGE du 11 juin 2019, 10 options de souscription attribuées par la Société donnent droit de souscrire à 1 action Claranova pour 1,12 euro par action.

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

Plan d'attribution de bons de souscription d'actions du 7 juin 2017 Claranova SE

Le 7 juin 2017, Claranova a annoncé l'attribution de 3 752 224 bons de souscription d'actions Claranova SE.

Les droits acquis au 30 juin 2021 sont de 3 752 224 bons de souscription, dont aucun n'a été exercé. À la suite du regroupement d'actions du 14 juin 2019, l'exercice de 10 BSA donnerait droit de souscrire à une action ordinaire Claranova SE, soit 375 220 titres potentiels maximaux. Il n'y a eu aucun mouvement depuis le 30 juin 2020.

Bénéficiaires	**Directoire et Conseil de Surveillance groupe Claranova**
Date d'Assemblée	07/06/2017
Nombre de BSA autorisés	3 752 224
Nombre de BSA autorisés après regroupement	3 752 224
Date du Directoire	13/11/2017
Nombre de BSA attribués	3 752 224
Nombre de bénéficiaires	6
Prix de souscription des BSA	0,36 €
Prix d'exercice pour 10 BSA [1]	6,10 €
Période de souscription des BSA	jusqu'au 13/11/2027
Période d'exercice des BSA	jusqu'au 13/11/2027
BSA perdus ou annulés	0
BSA souscrits au 30/06/2023	0
Droits acquis au 30/06/2023 [2]	3 752 224
BSA convertis en actions ordinaires	0
Actions ordinaires potentielles maximales [1] [2]	375 220

(1) À la suite du regroupement d'actions décidé par l'AGE du 11 juin 2019, 10 BSA 2017 donneraient droit de souscrire à 1 action Claranova au prix de 6,10 euros par action.
(2) Tenant compte des titres perdus ou annulés.

Plan d'attribution gratuite d'actions du 27 mars 2025 Claranova SE

Conformément au vote de l'Assemblé Générale Extraordinaire (Résolution 20) du 4 décembre 2024, sur décision du Conseil d'Administration du 27 mars 2025, Claranova a procédé, le 31 mars 2025, à l'attribution gratuite de 523 131 actions Claranova SE, à son Directeur Général et ses salariés.

L'impact sur l'exercice s'élève à 0,05 million d'euros.

Bénéficiaires	**Salariés groupe Claranova**
Date d'Assemblée	4 décembre 2024
Nombre d'actions gratuites autorisées pour 18 mois	5 % du nombre total d'actions constituant le capital
Date du Conseil d'Administration	27 mars 2025
Date d'attribution	31 mars 2025
Bénéficiaires	Les membres du personnel salarié du Groupe et mandataires sociaux de la Société éligibles à l'attribution d'actions gratuites désignés par décisions du Conseil d'Administration, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale
Nombre de bénéficiaires	36
Nombre d'actions gratuites attribuées (euros)	523 131
Valeur des actions attribuées [1]	2,142
Conditions d'obtention	Présence au 30 juin 2027 et respect des conditions de performances (Performance Boursière, Création de Valeur et Notation ESG)
Date d'acquisition	Le jour suivant la réunion du Conseil d'Administration qui statuera sur la performance et le nombre d'actions définitivement acquises
Nombre d'actions gratuites attribuées au 30/06/2025	521 729
Nombre de bénéficiaires au 30/06/2025	33
Actions ordinaires potentielles maximales	521 729

(1) La valeur des actions attribuées a été calculée comme la moyenne des 30 derniers jours du cours de clôture.

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

	30/06/2025
Nombre d'actions existantes au 30/06/2025	57 206 910
Actions auto-détenues	62 258
Nombre d'actions en circulation	**57 144 652**
Effet dilutif des stock-options	24 510
Effet dilutif des BSA (2017)	375 220
Effet dilutif des actions gratuites	521 729
Nombre pondéré d'actions théorique	**58 066 111**

Dans l'hypothèse où tous les droits rattachés aux stock-options, aux bons de souscriptions d'actions et actions gratuites deviendraient exerçables et seraient exercés, le capital social de Claranova serait augmenté de 921 459 euros.

Le capital social serait ainsi porté de 57 206 910 euros à 58 128 369 euros, soit une augmentation en pourcentage de 1,6 % étalée dans le temps de la façon suivante :

- stock-options : exerçables par les bénéficiaires jusqu'en novembre 2026 ;
- BSA du 7 juin 2017 : peuvent être souscrits et sont exerçables par les bénéficiaires jusqu'en novembre 2027.
- Actions gratuites : obtenables à partir du Conseil d'Administration qui statuera sur la performance et le nombre d'actions définitivement acquises à la suite de la clôture du 30 juin 2027

Les autres titres donnant accès au capital des filiales sont indiqués ci-dessous :

Plan de stock-options myDevices

Les tableaux ci-dessous récapitulent les caractéristiques du plan de stock-option de myDevices en vigueur.

Bénéficiaires	**Salariés myDevices Inc.**
Nombre de titres autorisés	2 002 750
Dates du Conseil d'Administration	05/02/2017, 29/03/2022
Nombre de stock-options attribuées au 30/06/2025	2 002 750
Nombre de bénéficiaires	32
• dont dirigeants	1
Prix de souscription	0 USD
Prix d'exercice pour 1 236 000 titres	0,07 USD
Prix d'exercice pour 275 000 titres	0,39 USD
Prix d'exercice pour 491 750 titres	0,42 USD
Période d'acquisition	étalée sur 4 ans
Conditions d'acquisition	Attribution subordonnée à la présence du bénéficiaire pendant toute la durée d'acquisition
Droits perdus ou annulés au 30/06/2025	188 376
Droits acquis au 30/06/2025 (1)	1 725 779
Titres souscrits au 30/06/2025	1 167 108
Actions ordinaires potentielles maximales (1)	647 266

(1) Tenant compte des titres perdus ou annulés.

En application d'IFRS 2, l'évaluation à la juste valeur a conduit à la comptabilisation d'une charge comptabilisée en activité abandonnées pour un montant de de 0,3 million d'euros au 30 juin 2025.

Plan d'attribution de bons de souscription d'actions myDevices

myDevices a signé avec un partenaire commercial un accord capitalistique prévoyant l'attribution de bons de souscription d'actions en fonction des versements du chiffre d'affaires obtenu. Chaque BSA donne droit à l'achat d'une action à 3,125 dollars américains.

Il est à noter que si la valeur de l'action myDevices venait à dépasser les 3,125 dollars américains, le partenaire pourrait également choisir d'exercer ses bons de souscription *via* une conversion des dits bons, le ratio étant alors fonction de la juste valeur de l'action.

Le tableau ci-dessous, établi au 30 juin 2025, récapitule les caractéristiques des bons de souscription d'actions de myDevices en vigueur.

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

Bénéficiaires	Partenaire commercial
Nombre de titres autorisés	1 010 000
Nombre de titres attribués au 30/06/2022	0
Nombre de bénéficiaires	1
Conditions d'obtention	Paliers de chiffre d'affaires
Prix de souscription	0 USD
Prix d'exercice	3,125 USD
Date de fin d'exercice	Fin du contrat commercial
Conditions d'exercice	Aucune
Droits perdus ou annulés	0
Droits acquis au 30/06/2025 (1)	673 333
Titres souscrits au 30/06/2025	0
Actions ordinaires potentielles maximales (1)	1 010 000

(1) Tenant compte des titres perdus ou annulés.

Bons de souscription d'actions par myDevices Inc. au profit de la banque Cathay

myDevices Inc. a conclu un accord (*warrant to purchase stock*) avec Cathay General Bancorp, permettant à cette dernière de souscrire un nombre maximum de 30 000 actions (Series C Preferred) au prix de 4,7761 dollars américains par souscription de bons (*warrants*). Les bons ont été émis le 29 juillet 2022 et sont exerçables jusqu'au 29 juillet 2029. La juste valeur au 30 juin 2025 de ces bons s'élève à 0,15 million d'euros.

Plan de stock-options d'Avanquest Software SAS

Le 30 juin 2021, Avanquest Software SAS a octroyé une option de souscription d'actions à Éric Gareau (à l'époque, dirigeant d'Avanquest). Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques de cette option :

Bénéficiaire	Éric Gareau
Nombre de titres autorisés	2 878 268
Nombre de titres attribués au 30/06/2024	0
Nombre de bénéficiaires	1
Conditions d'obtention	conditions de présence
Prix de souscription	0 USD
Prix d'exercice	2,50 USD
Date de fin d'exercice	30/06/2029
Conditions d'exercice	aucune
Droits perdus ou annulés	0
Droits acquis au 30/06/2024 (1)	2 878 268
Titres souscrits au 30/06/2024	0
Actions ordinaires potentielles maximales (1)	2 878 268

(1) Tenant compte des titres perdus ou annulés.

Le 24 décembre 2024, la totalité des actions Avanquest Software SAS détenues par M. Éric Gareau ont été converties en actions Claranova SE (cf. note 1.2 du présent chapitre).

25.3 Intérêts ne conférant pas le contrôle

Pôle myDevices

Les minoritaires de myDevices, principalement des partenaires commerciaux et industriels, détiennent 42 % de myDevices 30 juin 2025 contre 42 % au 30 juin 2024.

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

Note 26 Provisions courantes et non courantes

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation présente, résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie de ressources pouvant être estimée de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation présente à la date de la clôture. Elle est actualisée lorsque l'effet est significatif et que l'échéance est supérieure à un an.

Les provisions courantes correspondent aux provisions directement liées au cycle d'exploitation propre à chaque métier, et dont l'échéance est inférieure à un an.

Les autres provisions courantes correspondent aux provisions dont l'échéance est inférieure à un an, mais ne sont pas directement liées au cycle d'exploitation propre du Groupe.

Les provisions non courantes correspondent aux provisions dont l'échéance est supérieure à un an, ou est incertaine. Elles comprennent les provisions pour litiges.

Les provisions ont évolué comme suit au cours de l'exercice 2024-2025 :

(en millions d'euros)	**Provisions 30/06/2024**	**Dotations**	**Reprises**	**Reprises utilisées**	**Reclassement**	**Provisions 30/06/2025**
Autres prov. pour risques – part > 1 an	0,2	-	(0,3)	(0,1)	0,5	0,3
Autres prov. pour risques – part < 1 an	-	-	-	-	-	-
Autres provisions pour charges – part > 1 an	-	0,7	-	(0,6)	-	0,2
Autres provisions pour charges – part < 1 an	0,5	-	-	-	(0,5)	-
Provisions pour litiges – part > 1 an	1,4	-	-	(1,1)	(0,3)	-
Provisions pour litiges – part < 1 an	-	-	-	-	0,3	0,3
TOTAL DES PROVISIONS	**2,1**	**0,7**	**(0,3)**	**(1,8)**	**-**	**0,8**
Provisions non courantes	1,6	0,7	(0,3)	(1,8)	0,2	0,5
Provisions courantes	0,5	-	-	-	(0,2)	0,3
TOTAL DES PROVISIONS	**2,1**	**0,7**	**(0,3)**	**(1,8)**	**-**	**0,8**

Note 27 Dettes financières courantes et non courantes

Les emprunts sont initialement enregistrés au coût, qui correspond à la juste valeur du montant reçu, net des coûts d'émission. Pour les emprunts convertibles, conformément à la norme IAS 32, la Société évalue la composante « passif » et la composante « capitaux propres » de ces emprunts.

Les justes valeurs sont déterminées suivant les trois niveaux de hiérarchie suivants : niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés sur un marché actif ; niveau 2 : juste valeur évaluée grâce à des données de marché observables autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1 ; niveau 3 : juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables. Les instruments dérivés du Groupe sont généralement évalués avec des justes valeurs de niveau 2.

Les instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat sauf si les critères requis pour qualifier ces instruments comme instruments de couverture sont remplis.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, qui prend en compte tous les coûts d'émission et toute décote ou prime de remboursement.

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

(en millions d'euros)	30/06/2024	Augmen-tations	Rembour-sements	Amortissement de la dette au cout amorti	Variation périmètre / Variation change	Activités abandonnées (IFRS 5)	Autres variations	30/06/2025
Cheyne - Principal	108,0	20,0	(87,5)				4,5	*45,0*
Cheyne - TIE (frais emprunt)	(8,3)			5,8				*(2,5)*
SAAR - Principal	12,5		(12,5)					
SAAR - TIE (frais d'emprunt)	(0,4)			0,4				
BPI - Principal	6,5		(2,5)					4,0
BPI - TIE (frais d'emprunt)	0,0			0,0				
PGE	2,0		(1,0)					*1,0*
Dettes Cathay - PlanetArt [1]	11,9				(11,9)			
Dettes Cathay - myDevices	2,8	1,0				(3,9)		
Intérêts courus non échus	3,9	1,0					(4,5)	0,4
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	**138,8**	**22,0**	**(103,5)**	**6,2**	**(11,9)**	**(3,9)**	**0,0**	**47,8**

(1) Dette Cathay remboursée directement via la trésorerie de PlanetArt lors du closing de l'opération de cession de PlanetArt.

Lors de l'exercice 2024-2025, le Groupe a diminué sa dette financière de 91 millions d'euros.

Lors du premier semestre, le Groupe a souscrit à un nouvel emprunt dans le cadre du rachat de la SCEP pour 20 millions d'euros auprès de Cheyne Capital Management.

Le Groupe a par ailleurs remboursé, notamment à la suite de la cession de PlanetArt (cf. note 1 du présent chapitre), 87,5 millions d'euros au titre de la dette Cheyne. Le Groupe a également remboursé en totalité la dette du pool Saar pour 12,5 millions d'euros (y compris le résiduel de 5,5 millions d'euros au moment de la cession de PlanetArt). Du fait de ces deux remboursements, l'amortissement accéléré des frais sur l'exercice s'élève à 6,2 millions d'euros.

Au 30 juin 2025, la dette financière du Groupe s'élève ainsi à 47,8 millions d'euros.

L'échéance des dettes financières se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Total	Moins d'un an	D'un à cinq ans	Plus de cinq ans
Emprunts	47,4	3,0	44,4	-
Intérêts courus non échus	0,4	0,4	-	-
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	**47,8**	**3,4**	**44,4**	**-**
Dettes financières non courantes	44,4	-	44,4	-
Dettes financières courantes	3,4	3,4	-	-
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	**47,8**	**3,4**	**44,4**	**-**

Les emprunts à moins d'un an, ici présentés au 30 juin 2025, intègrent notamment le prêt BPI pour 2 millions d'euros et le PGE pour 1 million d'euros.

Les dettes financières non courantes intègrent le résiduel de l'emprunt Cheyne pour 42,5 millions d'euros (net de frais restant à étaler pour une dette brute de 45 millions d'euros) et le prêt BPI pour 2 millions d'euros.

27.1 Emprunts

PGE (prêt garanti par l'État)

Le PGE (prêt garanti par l'État) de 4,0 millions d'euros a été contracté par Claranova SE dans le cadre des aides gouvernementales mise en place par le gouvernement français dans son plan de soutien à l'économie en réponse à la pandémie de COVID-19. Claranova SE a demandé le 2 mars 2021 à bénéficier de l'option d'amortissement additionnel lui permettant d'étendre la maturité du prêt sur une période additionnelle de cinq (5) ans, sur une périodicité de remboursement annuelle, à un taux d'intérêt correspondant au coût de financement de la banque et de la prime de garantie de l'État. L'échéance du prêt est le 22 mai 2026, avec un remboursement à compter du 22 mai 2023. Le prêt PGE porte intérêt à 0,30 %, auquel s'ajoute la prime de garantie de l'État d'un montant de 0,2 million d'euros, lissé sur la durée du prêt. Le solde s'élève à 1 million d'euros.

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

Emprunt contracté par Avanquest Software SAS dans le cadre de l'acquisition de pdfforge GmbH

Afin de financer l'acquisition de la société allemande pdfforge GmbH. Avanquest Software SAS a contracté un emprunt auprès de Bpifrance à hauteur de 10 millions d'euros. Cet emprunt, composé de deux tranches égales de 5 millions d'euros, constitue une part du financement mobilisé par le Groupe pour réaliser cette acquisition en date du 1er juillet 2022.

L'emprunt bénéficie d'un financement à taux annuel fixe de 2 %. Il est établi pour une durée de cinq ans dont la première échéance est intervenue le 30 septembre 2022. Cet emprunt est amortissable sur une base trimestrielle et arrive à terme le 30 juin 2027. Le solde au 30 juin 2025 est de 4 millions d'euros.

Emprunt de 108 millions d'euros contracté par Claranova Development SARL

Signature le 1er avril 2024 d'un nouveau financement sous forme de prêt de 108 millions d'euros souscrit auprès de Cheyne Capital Management et Heights Capital Management afin de refinancer la totalité des obligations OCEANE. Outre le remboursement de la dette OCEANE, Claranova a affecté le produit net de ce nouveau financement au prépaiement pour 5 millions d'euros de la partie *in fine* (Tranche B) de la dette du pool bancaire SaarLB, ainsi qu'au paiement des coûts liés à la transaction. Les liquidités restantes ont été utilisées pour les besoins courants de Claranova. Les frais liés à l'opération s'élèvent à 8,5 millions d'euros.

Le 17 juin 2024, Cheyne Capital Management a procédé au rachat de la part de Heights Capital Management devenant ainsi le seul détenteur du nouveau financement de 108 millions d'euros.

Le nouveau financement de 108 millions d'euros a été souscrit par la filiale du Groupe, Claranova Development SARL, et bénéficie d'une maturité de quatre ans avec un remboursement *in fine* au 4 avril 2028. Les intérêts sont payables trimestriellement au taux de 6,5 % par an auquel s'ajoute le taux de référence Euribor 3 mois.

Par ailleurs, ce financement comprend une capitalisation trimestrielle d'intérêts complémentaires, remboursables *in fine* à l'échéance du prêt, au taux de 3,75 % par an, avec, à la main de Claranova, la possibilité, à chaque échéance, de payer en numéraire ces intérêts au taux de 3,25 % par an.

Ce refinancement comprend des cas d'exigibilité anticipée, pouvant entrainer, en cas de non-respect, une exigibilité anticipée des prêts.

Parmi ces cas d'exigibilité anticipée, la Société s'engage à respecter une série de ratios financiers testés trimestriellement comprenant un ratio de dette nette (évolutif avec un ratio dette nette sur EBITDA glissant 12 mois de 3,6 au 30 juin 2024, 3,5 au 30 septembre 2024, 2,5 du 31 décembre 2024 au 30 septembre 2025 et de 2,25 jusqu'à l'échéance du prêt), un ratio de couverture des intérêts financiers (ratio EBITDA sur intérêts financiers sur 12 mois glissants supérieur à 2) et un niveau minimum de trésorerie de 10 millions d'euros. Le niveau minimum de trésorerie ayant été modifié à 5 millions d'euros post remboursement partiel (cf. traitement à la suite de la cession de PlanetArt ci-après).

En garantie des obligations du Groupe au titre de l'opération de refinancement, les garanties suivantes ont été consenties dans le cadre du nouvel emprunt de 108 millions d'euros :

- nantissement de compte de titres financiers portant sur la totalité des titres Avanquest Software SAS détenus (ou à détenir) par Claranova Development SARL et le compte fruits et produits y afférent ;
- nantissement des comptes bancaires de Claranova SE de premier rang ;
- nantissement des droits de propriété intellectuelle de Claranova SE de premier rang ;
- nantissements de premier rang et de second rang portant chacun sur la totalité des titres financiers de la Claranova Development Holding SARL détenus par Claranova SE ;
- nantissements de premier rang et de second rang sur la totalité des titres financiers de Claranova Development SARL détenus par Claranova Development Holding SARL ;
- nantissement des comptes bancaires de Claranova Development Holding SARL et Claranova Development SARL ;
- nantissement des créances de Claranova Development Holding SARL et Claranova Development SARL ;
- hypothèque des biens personnels de Lulu Software Holding et Lavasoft Software Canada ;
- nantissements des biens personnels de PlanetArt Holdings Inc. et PlanetArt, LLC ;
- nantissement des droits de Propriété Intellectuelle de PlanetArt Holdings Inc. et PlanetArt, LLC ;
- nantissement des actifs de PlanetArt Ltd.

Détail du traitement post cession de PlanetArt dans la sous-section suivante.

Emprunt de 20 millions d'euros contracté par Claranova Development SARL

Afin de financer l'acquisition de la SCEP (cf. note 1 du présent chapitre), un nouveau financement de 20 millions d'euros sous forme de prêt a été souscrit par Claranova Development SARL auprès de Cheyne Capital Management. Les frais liés à l'opération s'élèvent à 1,4 million d'euros.

Ce financement a exactement les mêmes caractéristiques que le prêt de 108 millions d'euros décrit précédemment (durée, intérêts, garanties, cas d'exigibilité anticipé, etc.)

Les titres de la SCEP ayant par ailleurs été nantis dans le cadre de ce financement.

Une partie du produit de la vente de la cession de PlanetArt (cf. note 1.2 du présent chapitre) a été utilisée pour le remboursement anticipé de ces 2 emprunts auprès de Cheyne Capital Management pour respectivement 108 millions d'euros et 20 millions d'euros. Ce remboursement comprend le nominal des prêts pour 87,5 millions d'euros, la pénalité contractuelle pour 8,4 millions d'euros et les intérêts de la période écoulée normalement dus pour 3,7 millions d'euros. Au terme de l'opération, cette dette a ainsi été réduite à 45.4 millions d'euros de nominal.

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

Les conditions financières, les cas d'exigibilité anticipée et les garanties de la dette Cheyne Capital Management restent les mêmes (cf. URD 2023-2024) à l'exception de sûretés additionnelles consenties (nantissement des actifs d'Avanquest pdfforge GmbH) en substitution des entités PlanetArt. Les ratios financiers à respecter et testés trimestriellement, restent également les mêmes, à savoir, un ratio de dette nette (évolutif avec un ratio de 2,5 du 31/12/24 au 30/09/25 et de 2,25 jusqu'à l'échéance du prêt), un ratio de couverture des intérêts financiers (supérieur à 2) et un niveau minimum de trésorerie de 5 millions d'euros.

Les covenants étant par ailleurs respectés au 30 juin 2025.

Emprunt bancaire de 20 millions d'euros contracté par Claranova SE

Dans le cadre du financement de l'acquisition de l'entité pdfforge GmbH, le Groupe a contracté un emprunt de 20 millions d'euros le 1er juillet 2022 auprès d'un pool bancaire constitué de la Landesbank Saar, la CE Île-de-France, la Banque Populaire Alsace-Lorraine-Champagne et Delta AM.

Avant l'opération de refinancement des OCEANE (cf. section 27.1), la dette brute du pool bancaire SaarLB, classée dans les emprunts s'élevait à 17,5 millions d'euros pour une maturité au 1er juillet 2028. Elle était composée d'une tranche A pour 12,5 millions d'euros amortissable et d'une tranche B de 5 millions d'euros remboursable *in fine*.

Dans le cadre de cette opération, le Groupe a procédé au remboursement de la tranche B pour sa totalité et a également procédé au refinancement de la partie amortissable de la dette bancaire du Pool SaarLB pour un montant de 12,5 millions d'euros. Cette dette a été refinancée au niveau de Claranova Development SARL, sur une durée de 4,5 ans à échéance du 1er juillet 2028, au taux d'Euribor 6 mois + 3,50 % de marge.

Le profil d'amortissement a également été modifié de la façon suivante : 3 millions d'euros au 1er juillet 2024,4 millions d'euros au 1er janvier 2025, 2,5 millions d'euros au 1er juillet 2025, 1 million d'euros au 1er juillet 2026, 1 million d'euros au 1er juillet 2027 et 1 million d'euros au 1er juillet 2028.

Ce refinancement inclut les mêmes cas d'exigibilité anticipée (y compris les ratios financiers à respecter) et les mêmes garanties que ceux du nouveau financement de 108 millions d'euros précisés ci-avant.

Dans le cadre de la cession de PlanetArt, cet emprunt a été remboursé par anticipation en totalité pour 5,7 millions d'euros y compris 0,2 million d'euros d'intérêts courus.

27.2 Risques financiers et risques de marché

Risque de liquidité

La position de trésorerie au 30 juin 2025 du Groupe est de 5,6 millions d'euros. Les emprunts et autres dettes financières s'élèvent à 47,8 millions d'euros. Par conséquent, la dette nette du Groupe s'élève à 42,2 millions d'euros au 30 juin 2025 (par rapport à une dette nette de 102 millions d'euros au 30 juin 2024).

La capacité de remboursement du Groupe, en particulier des emprunts et engagements portés par la maison mère, est étroitement liée aux remontées de trésorerie de la part d'Avanquest. Un arrêt brusque de la croissance des activités d'Avanquest ou une dégradation soudaine et importante de sa profitabilité pourrait altérer la capacité de remboursement et d'endettement du Groupe. La capacité de remboursement du Groupe est étroitement liée aux cash-flows générés par Avanquest.

Cependant, au cours de l'exercice, suite à la cession de sa filiale américaine PlanetArt, le Groupe a procédé à une réduction massive de son endettement et à une très nette amélioration de son profil de risque financier. Il n'est de fait plus exposé à une charge financière excessive et retrouve toutes ses capacités à être accompagné, aux meilleurs standards du marché, par ses partenaires bancaires.

Recentré sur l'activité d'Avanquest, le Groupe a ajusté ses coûts opérationnels afin de les aligner sur sa nouvelle surface financière

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances pour les douze mois à venir.

Impact des variations de change des principales monnaies des filiales

Exercice clos au 30 juin 2024 *(en millions d'euros)*	**Impact sur le chiffre d'affaires**			**Impact sur le résultat opérationnel courant**			**Impact sur les capitaux propres**		
	taux réel	**- 10 %**	**+ 10 %**	**taux réel**	**- 10 %**	**+ 10 %**	**taux réel**	**- 10 %**	**+ 10 %**
USD	10,3	(1,0)	1,0	(0,6)	0,1	(0,1)	(76,7)	7,7	(7,7)
GBP	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAD	91,2	(9,1)	9,1	24,2	(2,4)	2,4	(14,1)	1,4	(1,4)

Risque de taux

Au 30 juin 2025, le Groupe a des dettes brutes à taux fixe 5 millions d'euros et de 45 millions d'euros d'emprunt à taux variable. Une augmentation des taux d'intérêt pourrait conduire à une augmentation des charges financières. Les commentaires sur le risque de liquidité ci-dessus sont ainsi également valables pour répondre au risque de taux.

Risque sur les actions

La trésorerie du Groupe est investie essentiellement en placements monétaires sans risque.

Le Groupe ne détient que 62 258 de ses propres actions au 30 juin 2025 et n'a ainsi qu'une très faible exposition au risque sur les actions.

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

Note 28 Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants correspondent aux passifs non directement liés au cycle d'exploitation propre au Groupe et dont l'échéance attendue est supérieure à 12 mois.

Ils s'élèvent à 2,6 millions d'euros et sont principalement constitués :

- des indemnités de départ en retraite provisionnées au bilan à hauteur de 0,3 million d'euros (comme décrit dans la note 12) ;
- du paiement différé lié à l'acquisition de la SCEP pour 2,3 millions d'euros.

Note 29 Autres passifs courants

Les autres passifs courants correspondent aux passifs non directement liés au cycle d'exploitation propre au Groupe et dont l'échéance attendue est inférieure à 12 mois.

(en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Dettes fiscales	1,8	1,6
Dettes sociales	3,4	12,4
Produits constatés d'avance	4,2	7,2
Autres dettes courantes [1]	4,8	7,9
TOTAL AUTRES PASSIFS COURANTS	**14,1**	**29,1**

(1) Comprend notamment le paiement différé relatif à l'acquisition de PDF Forge pour 1 million d'euros et de la SCEP pour 2,3 millions d'euros ainsi que le coût d'acquisition du trafic facturé par les partenaires avec un décalage.

Note 30 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs sont de 20,1 millions d'euros au 30 juin 2025, contre 48,9 millions d'euros au 30 juin 2024, en lien avec le resserrement des activités du Groupe autour d'Avanquest suite à la cession de PlanetArt.

Note 31 Synthèse des actifs et passifs financiers et opérationnels

	30/06/2025		Ventilation par catégorie d'instruments	
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Dettes au coût amorti
Autres actifs financiers non courants	0,9	0,9	0,9	-
Stocks et en-cours	1,3	1,3	1,3	-
Autres actifs non courants	-	-	-	-
Clients et comptes rattachés	8,7	8,7	8,7	-
Autres actifs courants	5,0	5,0	5,0	-
Autres actifs financiers courants	14,9	14,9	14,9	-
Trésorerie et équivalents	5,6	5,6	5,6	-
TOTAL DES ACTIFS	**36,4**	**36,4**	**36,4**	**-**
Emprunts et dettes financières (> 1 an)	44,4	44,4		44,4
Autres passifs non courants	2,6	2,6	2,6	-
Emprunts et dettes financières (< 1 an)	3,4	3,4	-	3,4
Dettes fournisseurs	20,1	20,1	20,1	-
Autres passifs courants	16,2	16,2	16,2	-
TOTAL DES PASSIFS	**86,7**	**86,7**	**38,9**	**47,8**

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

	30/06/2024		Ventilation par catégorie d'instruments	
(en millions d'euros)	**Valeur au bilan**	**Juste valeur**	**Juste valeur par résultat**	**Dettes au coût amorti**
Autres actifs financiers non courants	1,1	1,1	1,1	-
Stocks et en-cours	15,7	15,7	15,7	-
Autres actifs non courants	-	-	-	-
Clients et comptes rattachés	12,0	12,0	12,0	-
Autres actifs courants	17,9	17,9	17,9	-
Autres actifs financiers courants	0,2	0,2	0,2	-
Trésorerie et équivalents	36,8	36,8	36,8	-
TOTAL DES ACTIFS	**83,7**	**83,7**	**83,7**	**-**
Emprunts et dettes financières (> 1 an)	114,2	114,2		114,2
Autres passifs non courants	0,7	0,7	0,7	-
Emprunts et dettes financières (< 1 an)	24,6	24,6	-	24,6
Dettes fournisseurs	48,9	48,9	48,9	-
Autres passifs courants	31,5	31,5	31,5	-
TOTAL DES PASSIFS	**220,0**	**220,0**	**81,1**	**138,9**

Note 32 Classement IFRS 5

Dans le compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 30 juin 2025, conformément à la norme IFRS 5, Claranova a reclassé les produits et les charges afférents à PlanetArt comme des activités cédées. Il en est de même concernant les activités de myDevices, en cours de cession. Les montants reclassés ne concernent pas les opérations intragroupes, ces dernières restant éliminées au sein des activités poursuivies.

Dans le compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 30 juin 2025, Claranova a notamment enregistré en « Résultat net des activités abandonnées » :

- Plus-value de cession pour 100 % des titres de PlanetArt Holdings cédés pour 102,4 millions d'euros comprenant ;
  - le prix de cession de 148 millions d'euros ;
  - le recyclage des écarts de conversion pour un produit de 0,9 million d'euros ;
  - le résultat net des activitiés cédées de PlanetArt s'élevant à - 20,2 millions d'euros (y compris les charges au titre des paiements au closing (i) aux dirigeants pour 27,1 millions d'euros et (ii) aux salariés pour 2,1 millions d'euros dans le cadre du Phantolm Equity Plan) ;
  - des charges reclassées en activités abandonnées pour - 6,9 millions d'euros ;
  - la décomptabilisation de l'actif net consolidé du pôle PlanetArt pour un total de - 19,3 millions d'euros ;
- le résultat net des entités abandonnées de myDevices pour - 1,5 millions d'euros.

32.1 PlanetArt

(en millions d'euros)	Juin 2025 (12 mois)	Juin 2024 (12 mois retraité)
Chiffre d'affaires net	**365,3**	**365,2**
Matières premières et achats de marchandises	(138,1)	(127,7)
Autres achats et charges externes	(159,6)	(157,6)
Impôts, taxes et versements assimilés	-	(0,4)
Charges de personnel	(75,1)	(49,0)
Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises	(7,9)	(7,1)
Autres charges et produits opérationnels courants	8,1	(5,3)
Résultat opérationnel courant	**(7,3)**	**18,1**
Autres charges et produits opérationnels	117,3	(2,5)
Résultat opérationnel	**110,0**	**15,6**
Coût de l'endettement financier net	(1,1)	(0,9)
Autres charges financières	(6,6)	(1,1)
Autres produits financiers	0,2	-
Résultat financier	**(7,5)**	**(2,0)**
Charge d'impôts	-	(1,7)
Quote-part de résultat des entreprises associées	-	-
Résultat net des activités abandonnées	**102,4**	**11,9**

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

32.2 myDevices

(en millions d'euros)	Juin 2025
Écarts d'acquisition	-
Immobilisations incorporelles	0,6
Immobilisations corporelles	-
Droit d'utilisation	-
Actifs financiers	-
Actifs d'impôts différés	-
Actif non courant	**0,6**
Actifs financiers à moins d'un an	-
Stocks et en cours	1,4
Clients et comptes rattachés	0,5
Actifs d'impôts exigibles	-
Autres créances courantes	0,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,7
Actif courant	**2,7**
TOTAL ACTIF	**3,3**

(en millions d'euros)	Notes	Juin 2025
Capital social		-
Prime d'émission et réserves consolidées		-
Résultat net part du Groupe		-
Capitaux propres part des propriétaires de la société mère		**-**
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-
Total des capitaux propres		**-**
Dettes locatives non courantes		-
Dettes financières non courantes		-
Passifs d'impôts différés		-
Provisions non courantes		-
Autres passifs non courants		0,3
Total passif non courant		**0,3**
Provisions courantes		-
Dettes locatives courantes		-
Dettes financières courantes		3,4
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		0,7
Passifs d'impôts exigibles		-
Autres passifs courants		1,2
Passif courant		**5,2**
TOTAL PASSIF		**5,5**

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

(en millions d'euros)	Notes	Juin 2025 (12 mois)	Juin 2024 (12 mois retraité)
Chiffre d'affaires net		**8,4**	**8,5**
Matières premières et achats de marchandises		(4,5)	(4,9)
Autres achats et charges externes		(1,9)	(2,3)
Impôts, taxes et versements assimilés		-	-
Charges de personnel		(2,4)	(2,6)
Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises		(0,7)	(0,7)
Autres charges et produits opérationnels courants		(0,1)	-
Résultat opérationnel courant		**(1,2)**	**(2,0)**
Autres charges et produits opérationnels			
Résultat opérationnel		**(1,2)**	**(2,1)**
Coût de l'endettement financier net		(0,3)	(0,2)
Autres charges financières		-	-
Autres produits financiers		-	0,2
Résultat financier		**(0,3)**	**-**
Charge d'impôts		-	-
Quote-part de résultat des entreprises associées		-	-
Résultat net des activités abandonnées		**(1,5)**	**(2,0)**

Complément d'informations relatif au tableau des flux de trésorerie

Note 33 Commentaires sur le tableau des flux de trésorerie

33.1 Opérations d'exploitation

Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier de 26,2 millions d'euros se compose des charges d'intérêts sur emprunts (Cheyne, SAAR LB, BPI respectivement de 25,0 millions d'euros, 0,5 million d'euros, et 0,6 million d'euros) ainsi que de la charge IFRS 16 de 0,2 million d'euros.

Autres éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation

L'incidence des autres éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation s'analyse ainsi :

(en millions d'euros)	2024-2025 12 mois	2023-2024 12 mois (retraité)	2023-2024 12 mois (publié)
ÉLÉMENTS SANS IMPACT SUR LA TRÉSORERIE :			
OCEANE (amortissement et étalement des frais d'emprunt)	-	22,1	22,1
Cheyne (amortissement et étalement des frais d'emprunt)	7,2		
Étalement frais obtention des autres emprunts	0,4	0,8	0,8
Divers (principalement pertes de change latentes)	2,8	0,5	1,6
Stock-Options	-	0,1	0,5
Indemnité départ à la retraite	(0,1)	(0,1)	(0,1)
ÉLÉMENTS NON LIÉS À L'EXPLOITATION :			
TOTAL AUTRES ÉLÉMENTS SANS INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE OU NON LIÉS À L'EXPLOITATION	**10,3**	**23,4**	**24,9**

Variation du besoin en fonds de roulement

La variation du besoin en fonds de roulement de 0,4 million d'euros.

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

33.2 Opérations d'investissement

Les acquisitions analysées par le Groupe comme des acquisitions d'actifs au sens de IFRS 3R figurent dans les opérations d'investissements comme des acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles. Les acquisitions analysées par le Groupe comme un regroupement d'entreprises au sens de IFRS 3R figurent dans les variations de périmètre.

Acquisition d'immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises sur l'exercice sont de 2,7 millions d'euros. Elles correspondent à l'activation des frais de recherches et développement en lien avec les nombreux projets de développement en cours.

Acquisition d'immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sur l'exercice sont de 0,1 million d'euros.

Acquisition d'actifs financiers

Les acquisitions d'actifs financiers pour 0,7 million d'euros au 30 juin 2025 correspondent principalement à des dépôts de garantie pour cartes de crédit sur Lulu Software Canada.

Incidence des variations de périmètre

L'incidence des variations de périmètre s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2024-2025 12 mois	2023-2024 12 mois
Flux de trésorerie net résultant de la cession du groupe Planet Art	98,3	-
Complément de prix payé lié à l'acquisition de PDF Forge	- 4,5	-
INCIDENCE DES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE NET DE LA DISTRIBUTION AUX MINORITAIRES	93,8	-

33.3 Opérations de financement

Encaissements liés aux emprunts

Les encaissements liés aux emprunts dans le tableau des flux de trésorerie consolidés s'élèvent à 18,6 millions d'euros et représentent principalement la nouvelle dette de Cheyne Capital Management – cf. note 1 du présent chapitre.

Décaissements liés aux emprunts

Ils correspondent :

- à l'impact net de la norme IFRS 16 (loyers décaissés, remboursement de la dette, et frais financiers sur la dette) pour 1,9 million d'euros ;
- au remboursement de l'emprunt Cheyne pour 87,5 millions d'euros ;
- au remboursement de l'emprunt Landesbank Saar pour 12,5 millions d'euros ;
- au remboursement de l'emprunt BPI pour 2,5 millions d'euros ;
- au remboursement du PGE pour 1 million d'euros ;
- au paiement des intérêts sur l'emprunt Cheyne pour 15,4 millions d'euros, à la pénalité de remboursement anticipé pour 8,4 millions d'euros sur l'emprunt Landesbank SaarR pour 0,7 million d'euros et sur l'emprunt BPI pour 0,7 million d'euros.

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

Autres informations

Note 34 Engagements hors bilan

34.1 Engagements relatifs aux acquisitions, participations et emprunts

ENGAGEMENTS ET GARANTIES DONNÉS

Bénéficiaires	Société	Date	Nature	Montant	Limites	Durée
Partenaire d'Avanquest Software SAS	Claranova SE	08/08/2025	Garantie maison mère auprès de Shift4 Limited, partenaire de paiement de cette filiale.	En cas de défaut de la filiale sur le remboursement des sommes payées par les clients des filiales en cas de demande de *refund/chargeback* des clients.	Pas de limite spécifique.	Aussi longtemps que les contrats sous-jacents entre les filiales et Shift4 Limited seront en vigueur.
Partenaire d'Avanquest Software (7270356 Canada Inc.) et d'Avanquest Canada Management (6785719 Canada Inc.)	Claranova SE	08/08/2025	Garantie maison mère auprès de PayPal Canada Co., partenaire de paiement de ces filiales.	En cas de défaut des filiales sur le remboursement des sommes payées par les clients des filiales en cas de demande de *refund/chargeback* des clients.	Possibilité de demande par les clients limitée légalement à 180 jours au Canada.	Aussi longtemps que les contrats sous-jacents entre les filiales et Shift4 Limited seront en vigueur.
Partenaire de Upclick Malta Ltd et de UC Distribution LLC (9213015 Canada Inc.)	Claranova SE	14/12/2021	Garantie maison mère auprès de Adyen NV, fournisseur de services pour le pôle Avanquest.	Relative à la bonne exécution de toutes les obligations et responsabilités des entités du Groupe concernées dans le cadre du contrat de services.	Dans la limite de 2,5 millions d'euros.	Jusqu'à dénonciation du contrat.
Partenaire de Upclick Malta Ltd (C 42231)	Claranova SE	27/05/2020	Garantie maison mère auprès de Paysafe Group, partenaire de paiement de ces filiales.	En cas de défaut des filiales sur le remboursement des sommes payées par les clients des filiales en cas de demande de *refund/chargeback* des clients.	Possibilité de demande par les clients limitée légalement à 180 jours au Canada.	Aussi longtemps que les contrats sous-jacents entre les filiales et Paysafe seront en vigueur.
Cheyne Capital Management	Claranova Development SARL		Covenants testés trimestriellement sur les emprunts mis en place dans le cadre du refinancement de l'OCEANE 1. Ratio évolutif de dette nette sur EBITDA glissant 12 mois de 3,5 au 30 septembre 2024, 2,5 du 31 décembre 2024 au 30 septembre 2025 et de 2,25 ensuite. 2. Ratio de couverture des intérêts financiers (ratio EBITDA sur intérêts financiers sur 12 mois glissants supérieur à 2) 3. Niveau minimum de trésorerie fin de mois de 5 millions d'euros [1]	En cas de non-respect des engagements financiers, les prêteurs pourraient en demander le remboursement anticipé.	Emprunt de 45,4 millions d'euros.	Jusqu'à la date de maturité des contrats (4 avril 2028).

(1) Covenants respectés au 30 juin 2025.

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

Clauses de compléments de prix

La finalisation de l'acquisition de pdfforge GmbH par Avanquest Software SAS a été réalisée en date du 1er juillet 2022, pour un montant de 19 millions d'euros versés en trésorerie, auquel s'ajoute un complément de prix de 5,5 millions d'euros au 1er juillet 2023 sous conditions d'obligations de non-concurrence ou non sollicitation de la part des vendeurs. Le paiement du complément de prix a été décalé sur l'exercice 2024-2025 contre une indemnité supplémentaire de 1 million d'euros. Il reste 1 million d'euros au 30 juin 2025 qui sera payé lors du premier trimestre 2025-2026.

Dans le cadre de la cession de PlanetArt, un avenant au contrat d'achat de la SCEP a été signé afin, notamment, d'acter le non paiement du complément de prix prévu en cas de cession de PlanetArt. Il a été également été convenu du paiement anticipé de la première échéance du complément de prix de 2,3 millions d'euros le 2 juillet 2025 au lieu du 15 décembre 2025. La seconde échéance du complément de prix de 2,3 millions d'euros reste due le 3 juillet 2026.

34.2 Nantissements donnés

Les nantissements donnés du Groupe sont précisés dans la section 27 du présent document : Dettes financières courantes et non courantes.

34.3 Engagements et garanties reçus

Garantie de loyers émise par la BNP PARIBAS au profit de la SCI des Vaux, bailleur des locaux d'Avanquest Software SAS, d'un montant maximum de 0,2 million d'euros, et ce pendant la durée du bail.

Note 35 Événements postérieurs à la clôture

35.1 Cession des activités non stratégiques (*non core*) aux États-Unis

Le 18 juillet 2025, Claranova a signé une lettre d'intention afin de céder Avanquest North America LLC, filiale détenue par Avanquest Software SAS. Pour mémoire, les activités non stratégiques (ou *non core*) restantes du Groupe étant entièrement restreintes aux bornes de cette entité.

Il est ainsi envisagé de céder ces activités au Management de Avanquest North America LLC pour un prix de cession de 1,5 million de dollars. À la date de publication de ce document, les discussions sont en cours de finalisation.

La valeur comptable (ou quote part de situation nette) de l'entité qui pourrait être cédée s'élève à (1,6) million d'euros dans les comptes consolidés du 30 juin 2025.

35.2 Plan d'attribution gratuite d'actions de performance du 16 octobre 2025

Le 16 octobre 2025, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en œuvre un plan d'attribution gratuite d'actions de performance. Aux termes de ce plan d'intéressement, les actions de performance sont assorties (i) d'une condition de présence au sein du Groupe jusqu'au 30 juin 2028 (ii) de conditions de performance liées à la performance boursière de l'action Claranova, à la création de valeur, en lien avec le ROC normalisé du Groupe et à la notation ESG du Groupe ; et (iii) pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société, une obligation de conservation d'au moins 20 % jusqu'à la cessation de leur mandat.

A la date du présent document, aucune action n'a été attribuée dans le cadre de ce plan.

35.3 Projet de transfert de cotation des titres Claranova sur Euronext Growth Paris

Le Conseil d'administration de Claranova, réuni le 28 octobre 2025, a décidé de soumettre à la prochaine assemblée générale mixte des actionnaires, qui se tiendra le 10 décembre 2025, dans le cadre de sa partie ordinaire, l'approbation du projet de transfert de cotation de ses titres du marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment C) vers le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth Paris.

Note 36 Autres informations

36.1 Effectif du Groupe

Le nombre d'employés à fin juin 2025 s'élève à 203 par rapport à 238 au 30 juin 2024 (hors employés de PlanetArt et myDevices).

Répartition de l'effectif par pays

Répartition par pays	France	Canada	États-Unis	Autres pays d'Europe	Chine	Total
06/2024	38	102	403	74	155	772
06/2025	**24**	**97**	**25**	**57**	**0**	**203**

Docusign Envelope ID: 46CA37E1-5FCC-46D4-AAA1-660852E58637

36.2 Investissements dont dépenses de recherche et développement

Principaux investissements réalisés

Les principaux investissements réalisés au cours des précédents exercices portent essentiellement sur les acquisitions externes et les dépenses de marketing.

Le groupe Claranova a poursuivi ses efforts en matière de recherche et développement au cours des dernières années. En 2024-2025, les dépenses brutes de recherche et développement ont représenté 10 millions d'euros. Les dépenses de recherche et développement portent sur du développement de nouveaux produits et de nouvelles fonctionnalités : à ce titre certains de ces frais remplissant les critères IAS 38 ont été capitalisés (voir note 17).

Ces investissements sont principalement financés par la trésorerie disponible du Groupe et, lorsqu'éligibles, *via* des subventions.

Principaux investissements en cours

Les investissements évoqués précédemment se poursuivront sur l'exercice 2024-2025. Avanquest prévoit notamment d'accélérer ses investissements en lien avec sa croissance.

Le Groupe maintient ainsi ses efforts d'investissements pour faire évoluer et renforcer sa stratégie.

Principaux investissements planifiés

Les principaux investissements planifiés s'inscriront dans la continuité du développement des activités du Groupe sur ces dernières années. Le Groupe continuera d'investir de manière importante en recherche et développement et en marketing. Il est à noter que les investissements planifiés ne constituent pas des engagements fermes, ils sont arbitrés quotidiennement au vu des coûts d'acquisition observés sur le marché et de leur rentabilité future estimée sur la base des indicateurs mesurés en interne.

36.3 Propriété immobilière

Immobilisations corporelles

Les seules immobilisations corporelles du groupe Claranova sont relatives à des agencements, des installations techniques et du matériel de bureau et informatique.

La totalité des locaux de la Société et des filiales est louée. Il n'existe pas de charge significative en dehors des loyers et des charges locatives. Les engagements sur ces loyers sont indiqués dans la note relative aux contrats de location (voir note 19).

36.4 Autres participations et actionnariat salarié

Contrats d'intéressement et de participation

Les salariés de Claranova SE bénéficient des dispositions légales en matière de participation. Aucune participation et aucun intéressement n'ont été versés ou provisionnés au titre de l'exercice 2024-2025.

Accords de participation des salariés au capital de la Société

En dehors des plans d'options de souscription d'actions et des plans de bons de souscription d'actions tels que détaillés en note 25.2, aucun accord relatif à la participation des salariés au capital de Claranova SE n'a été mis en place.

36.5 Principales transactions avec les parties liées

En dehors des rémunérations versées aux membres des organes de direction et d'administration et de la conversion des actions Avanquest Software SAS détenues par M. Éric Gareau en actions Claranova SE (cf. note 1 du présent chapitre), à la connaissance de Claranova SE, il n'existe aucune autre convention (courant ou réglementée) portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenues directement ou par personne interposée, entre d'une part l'un des membres du Conseil ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de Claranova SE et, d'autre part, une société dont Claranova SE possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.